PERSPECTIVE

Automne 2026

Une publication de l'Ordre des travailleurs sociaux
et des techniciens en travail social de l'Ontario



Dans ce numéro

Message de la registrateure et chef de la direction 3

Respecter le choix : consentement, autonomie et personnes âgées 5

La psychothérapie assistée par les psychédéliques : faire le point sur la pratique 9

Ce qu'il faut savoir à propos du processus de discipline de l'Ordre 11

Réponses à vos questions au sujet des droits d'inscription 13

Composition du Conseil pour 2026-2027 14

Points saillants des réunions du Conseil 24

Notes sur la pratique : L'IA est-elle notre amie ou notre ennemie? 27

Résumés des décisions disciplinaires 32

Rappels et mises à jour de l'Ordre 34

Babillard 38



Message de la registrateure et chef de la direction

À l'approche de l'automne, il est tout à fait naturel de faire une pause et de réfléchir aux progrès de l'Ordre et à nos objectifs pour l'avenir. Cette année, notre Plan stratégique 2024-2029 est en vigueur pour la troisième année, ce qui nous donne l'occasion de jeter un regard rétrospectif sur nos réalisations tout en gardant le cap sur les priorités qui façonneront les années à venir.

Les quatre priorités stratégiques de l'Ordre, excellence réglementaire; agilité organisationnelle, innovation et efficacité; communication et sensibilisation; et collaboration et partenariats continuent de guider notre travail. Elles s'accompagnent de notre engagement envers les Premières Nations, les Inuits et les Métis et de notre engagement en faveur de l'équité, de la diversité et de l'inclusion. Ces engagements nous invitent à écouter, à établir des relations et à nous assurer que nous tenons compte des points de vue et des expériences des populations que nous servons dans notre approche en matière de réglementation.



Les quatre priorités stratégiques de l'Ordre, excellence réglementaire; agilité organisationnelle, innovation et efficacité; communication et sensibilisation; et collaboration et partenariats

L'été dernier, les membres du Conseil de l'Ordre ont été invités à se rendre à Thunder Bay et au territoire du Traité no 3 (Fort Frances) en Ontario, où ils ont pu engager un dialogue directement avec des communautés autochtones locales. Cette visite historique a constitué une excellente occasion pour les membres du Conseil et le personnel de passer de la parole aux actes. Le but de la visite était simple et mûrement réfléchi : être présents, écouter et apprendre de manière respectueuse et constructive. Les membres du Conseil ont eu le privilège de passer du temps avec des praticiennes et praticiens locaux, des membres de la communauté et des partenaires autochtones, et de les entendre parler de vive voix de

leurs expériences et de leurs perspectives en ce qui a trait au travail social, aux techniques de travail social et aux systèmes qui ont une incidence sur eux. Pour l'Ordre, affermir ses relations avec les communautés des Premières Nations, les Inuits et les Métis signifie faire place à de telles conversations et apprendre de la connaissance qui lui a été transmise. Ce genre d'engagement nous aide à mieux comprendre les réalités de la pratique dans différents milieux et à déterminer comment nous pouvons adapter notre approche réglementaire en fonction des peuples autochtones et des communautés servies.

Notre Initiative sur les données relatives à l'équité et l'inclusion, qui est en place depuis trois années complètes, est une autre façon de passer de la parole aux actes. Les renseignements que fournissent volontairement les personnes inscrites aident l'Ordre à mieux comprendre la diversité des professions que nous réglementons et à dégager des possibilités qui nous permettent de renforcer nos politiques, nos programmes, nos engagements et notre prise de décisions. Merci à chacune et à chacun d'entre vous qui avez participé à ce travail et y avez contribué. Nous vous encourageons à consulter les renseignements sur les données de la troisième année de l'initiative sur notre site Web.

Garder le contact avec les personnes inscrites demeure tout aussi important. Un café avec l'Ordre continue d'offrir des occasions aux personnes inscrites de communiquer directement avec l'Ordre et de discuter de questions relatives à la pratique. Les enregistrements de la JAAF 2026 sont aussi mis à la disposition des personnes inscrites, qui peuvent revoir les séances et explorer des sujets d'intérêt. Plus tard en novembre, nous envisageons avec intérêt l'occasion de renouer avec les personnes inscrites au cours de notre prochaine activité « Notes sur la pratique : En conversation » (officiellement connu sous le titre de Forum éducatif).

Au moment d'entamer la troisième année de notre plan stratégique, je garde à l'esprit le fait que les progrès sont mesurés en fonction des objectifs que nous nous sommes fixés, et qu'une considération encore plus importante est notre façon d'écouter, de nous adapter et de réagir en cours de route. Les points de vue des personnes inscrites, de la population et de nos partenaires continuent de façonner la direction de l'Ordre et ils nous aident à transformer nos engagements en mesures concrètes. Il reste encore du travail important à accomplir et il me tarde de constater ce que nous pouvons réaliser ensemble alors que nous continuons de renforcer la réglementation et de servir le public ontarien.

Cordiales salutations,

Denitha Breau, IA, M.S.C., inf., MBA
Registrateure et chef de la direction
Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario



Conseil et personnel de l'Ordre dans le territoire du Traité n° 3 (Fort Frances), en Ontario



Respecter le choix :

consentement, autonomie et personnes âgées

En raison du vieillissement de la population ontarienne, les travailleuses et travailleurs sociaux et les techniciennes et techniciens en travail social sont de plus en plus appelés à soutenir les personnes âgées. Les décisions que prennent les clients plus âgés peuvent être remises en question par des membres de la famille, des proches aidants ou des fournisseurs de services. Dans ces situations, les praticiennes et praticiens se retrouvent parfois dans une situation où ils doivent trouver un juste équilibre entre d'un côté des considérations de sécurité et de l'autre, la dignité, les préférences et le droit de la personne âgée à faire ses propres choix.

Pour Joy Friesen, TSI, cet équilibre a été un thème récurrent tout au long de sa carrière. Joy a travaillé dans divers milieux, notamment en santé mentale, en intervention en cas de crise, en santé publique et en soins palliatifs. Son expérience variée a façonné sa façon de travailler avec des personnes âgées. Une des leçons qu'elle a tirées de son expérience est que les gens ne cessent pas d'être maîtres de leur vie pour la simple raison qu'ils vieillissent, développent des problèmes de santé ou ont besoin de plus d'aide.

Garder la personne âgée au centre des soins

Joy est bien consciente que les inquiétudes de proches concernant le bien-être d'une personne âgée découlent souvent d'une intention bienveillante. Ils ont peur qu'elle tombe, craignent pour sa santé si elle refuse un traitement ou sont sincèrement convaincus qu'un placement dans un environnement avec services de soutien constitue l'option la plus sûre. Les bonnes intentions peuvent parfois conduire à la prise de décisions pour la personne plutôt qu'avec elle. « Sans qu'on s'en rende compte, la bienveillance peut facilement se transformer en contrôle », explique Joy.

Pour les praticiennes et praticiens, cela signifie prendre le temps de comprendre le point de vue de la personne âgée. Que souhaite-t-elle? Que comprend-elle de la situation? Qu'est-ce qui compte le plus pour elle? Cherche-t-on à répondre à un risque réel ou à son propre malaise?

Joy souligne également que la sécurité ne peut constituer la seule mesure de la qualité des soins. La qualité de vie englobe les relations, la vie privée, la culture, les buts, l'indépendance et le sens d'appartenance. Pour une personne âgée, il est souvent plus important pour la personne âgée de demeurer chez

elle, de maintenir une routine familière ou de passer du temps avec les gens qu'elle aime, même si ces choix s'accompagnent d'un certain risque.

Une approche adéquate doit commencer par de l'empathie et de la curiosité. Plutôt que de conclure d'emblée qu'un choix est imprudent, les travailleuses et travailleurs sociaux et les techniciennes et techniciens en travail social peuvent prendre le temps de comprendre pourquoi cette décision est importante pour la personne.

Aller au-delà du simple « non »

Le respect de l'autonomie peut débuter par une action aussi simple que l'écoute. Joy se rappelle avoir assisté à des réunions où des professionnels, des membres de la famille et des aidants discutaient des besoins d'une personne âgée alors que cette dernière était assise dans la même pièce. Elle encourage les praticiens à inclure la personne âgée dans ces discussions pour entendre son point de vue. « La première personne à être consultée devrait être la personne âgée elle-même », affirme Joy.

Favoriser l'autonomie ne signifie pas s'attendre à ce qu'une personne prenne des décisions sans accompagnement. Une personne âgée peut avoir besoin de renseignements communiqués en langage simple, de l'assistance d'un interprète, de prothèses auditives, de renseignements écrits ou tout simplement de plus de temps pour assimiler la conversation.

Joy établit par ailleurs une distinction essentielle entre indépendance et autonomie. Une personne peut dépendre d'autrui pour le transport, la préparation des repas, le bain ou la prise de médicaments, mais être capable de décider de la manière dont ces services lui sont fournis. L'accent doit être mis sur ce que la personne peut encore diriger et sur les appuis qui peuvent rendre ses choix possibles.

La même approche s'applique lorsqu'une personne âgée dit « non ». Le fait de refuser des soins à domicile, un traitement ou un autre service ne devrait pas automatiquement être qualifié de résistance ou de non-conformité. Ce refus peut découler de la peur, d'une inquiétude, d'un manque de confiance ou d'une mauvaise compréhension de ce qui est offert.

« Respecter l'autonomie commence par la capacité d'entendre un "non" sans tenter immédiatement de le transformer en un "oui" », explique Joy. Faire preuve d'empathie signifie prendre le temps de comprendre ce qui sous-tend la décision et ce dont la personne a besoin pour se sentir écoutée, comprise et respectée.

Concilier sécurité et dignité

Joy ne considère pas la sécurité et l'autonomie comme des valeurs contradictoires. Elle encourage plutôt les praticiens à se poser la question suivante : Comment réduire les préjudices graves tout en laissant à la personne autant de choix que possible?

Les praticiennes et praticiens devraient commencer par définir le risque. Que pourrait-il se produire exactement? Quelle en est la probabilité? À quel point les conséquences peuvent-elles être graves? La personne comprend-elle les conséquences potentielles?

Si une personne âgée comprend un risque et choisit de l'accepter, Joy encourage les travailleuses et travailleurs sociaux et les techniciennes et techniciens en travail social à se demander comment faciliter la décision de la personne en rendant le risque plus gérable. Elle appelle cette approche la « dignité du risque », reconnaissant que les adultes de tous âges font des choix qui comportent une certaine part de risque.

La réflexion joue aussi un rôle essentiel. Même si les praticiens veulent sincèrement protéger la personne, la bienveillance peut involontairement se transformer en contrôle. Se demander si sa réaction s'appuie sur ce que vit la personne ou sur sa propre anxiété permet d'ouvrir la voie à une approche plus respectueuse.

Comprendre la personne derrière le choix

L'intervention de la famille peut ajouter un degré de complexité supplémentaire. Les origines philippines de Joy lui ont inculqué un profond sens des responsabilités envers les parents et les aînés. Les familles peuvent être très présentes dans les soins à un proche âgé par amour, par respect et en raison d'un sens aigu des obligations familiales. Cet accompagnement doit être respecté, mais il ne doit pas se substituer à la voix de la personne âgée. « La culture devrait susciter la curiosité, non des présomptions », affirme Joy.

Les travailleuses et travailleurs sociaux et les techniciennes et techniciens en travail social peuvent reconnaître l'importance de la famille et de la culture tout en cherchant à connaître les souhaits de la personne âgée. Le même principe s'applique aux préjugés entourant le vieillissement, le handicap ou la qualité de vie. Vivre seul ne signifie pas nécessairement souffrir de solitude. Avoir besoin d'assistance ne signifie pas être incapable. Souffrir de démence ne signifie pas ne plus avoir de préférences.

L'expertise professionnelle apporte des connaissances, mais ne donne pas aux praticiens le droit de contrôler la vie d'une autre personne. La personne âgée est avant tout une personne, pas un diagnostic, un risque ou un ensemble de besoins à gérer.

Bâtir la confiance par le respect

Avec des personnes âgées qui ont l'habitude d'être ignorées, mises de côté ou exclues des décisions, établir la confiance peut prendre du temps.

Joy décrit la confiance comme s'édifiant au fil de « petites expériences répétées de respect ». Présentez-vous. Expliquez votre rôle. Adressez-vous directement à la personne. Demandez la permission avant de discuter de renseignements sensibles. Expliquez l'obligation de confidentialité et ses limites. Respectez vos engagements. Et surtout, acceptez le désaccord.

Une personne âgée n'a pas à être d'accord avec sa travailleuse sociale ou son travailleur social, ou avec sa technicienne ou son technicien en travail social, pour que leur relation demeure empreinte de respect. Écouter ses préoccupations et comprendre les raisons de son désaccord lui montrera que vous accordez de l'importance à son opinion.

Pour Joy, la question que les praticiens devraient poser est simple : Qu'est-ce qui compte le plus pour vous et comment pouvons-nous vous aider à le garder? Poser ces questions est un moyen efficace de réunir consentement, autonomie, sécurité et dignité dans une même conversation en considérant la personne âgée comme maître de sa propre vie.

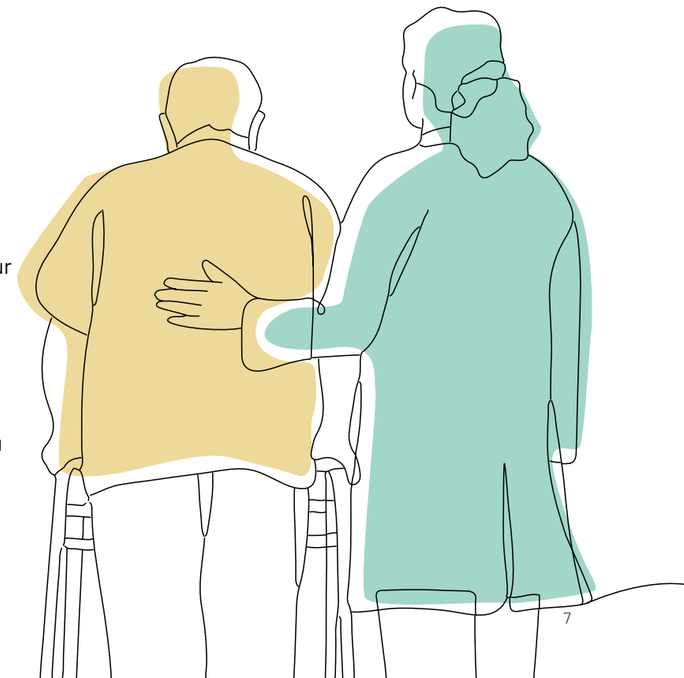
En fin de compte, respecter l'autonomie ne signifie pas se soustraire à sa responsabilité professionnelle ni ignorer les préoccupations légitimes relatives à la sécurité de la personne. Il s'agit plutôt d'utiliser cette responsabilité pour comprendre la personne, reconnaître ce qui importe pour elle et chercher des moyens de respecter ses choix dans la mesure du possible. L'empathie et le respect sont essentiels pour bien exercer sa profession. Ces deux valeurs créent les conditions d'un consentement éclairé, préservent la dignité et permettent aux personnes âgées de demeurer des participantes actives à leur propre vie. Lorsqu'on prend le temps d'écouter, de remettre en question ses préjugés et de comprendre la personne derrière la décision, on passe d'une simple gestion du risque à la prestation de services sûrs, centrés sur la personne et fondés sur les choix de la personne.

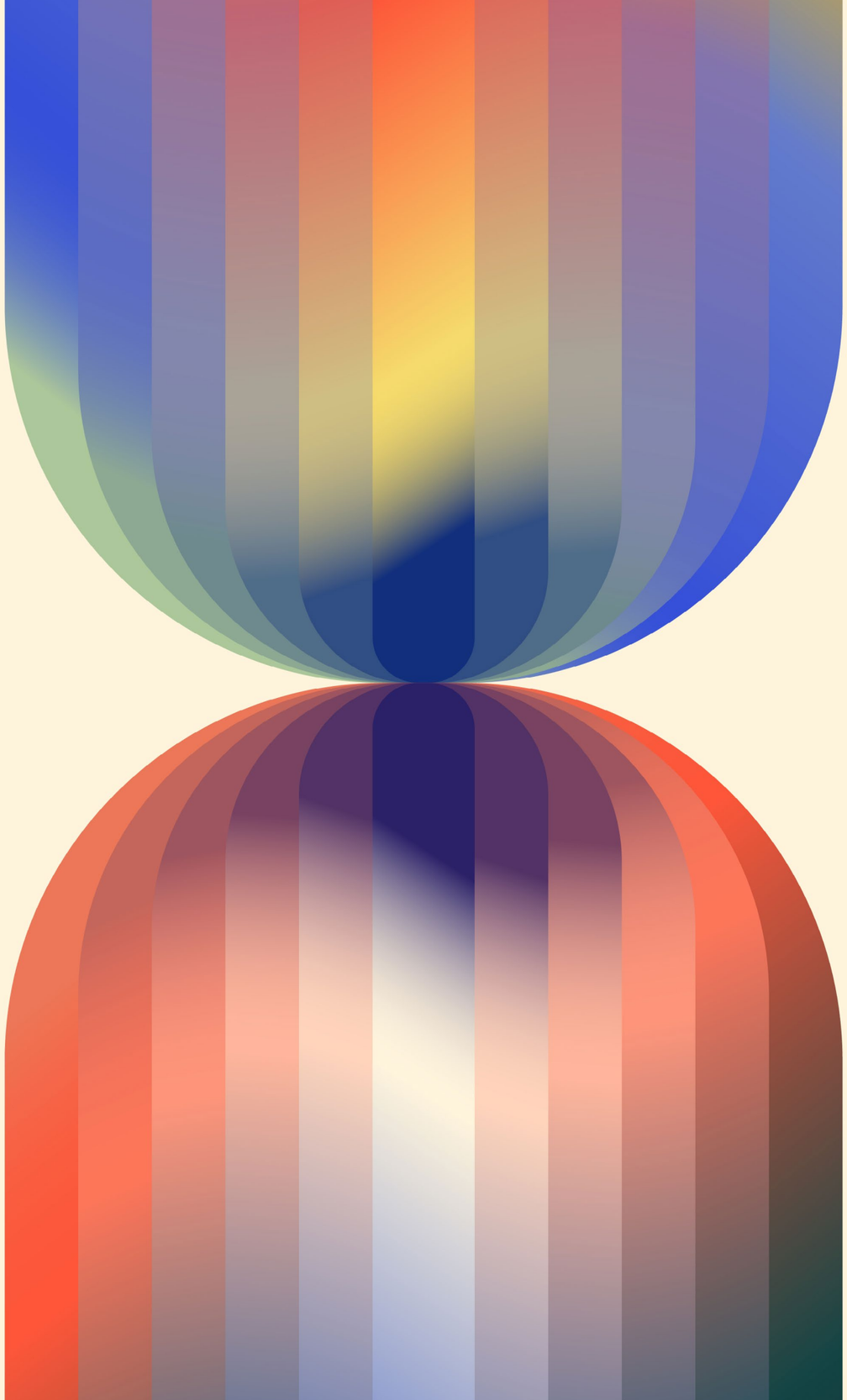
Joy Friesen, M. Éd., MTS, TSI, est travailleuse sociale bilingue, activiste et doctorante à la faculté de travail social de l'Université de Windsor. Elle est actuellement directrice des opérations cliniques à la section de Niagara de l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM). Dans ce rôle, elle s'engage à offrir des soins compatissants, axés sur la personne et tenant compte des traumatismes, tout en assurant un leadership clinique solide.

Anciennement directrice des programmes communautaires à Hospice Niagara, Joy possède une vaste expérience professionnelle et de leadership dans divers domaines, dont la santé mentale, l'intervention en cas de crise, la justice communautaire, le milieu médico-légal, la santé publique et les soins palliatifs. Son travail repose sur l'équité, la justice sociale et un engagement profond à améliorer l'accès à des soins de qualité qui répondent aux besoins des personnes.

Joy défend avec passion le consentement, l'autonomie et la dignité. Elle se consacre également à faire entendre les voix et à faire respecter les droits des populations méritant l'équité. Son leadership reflète les valeurs qui l'ont d'abord amenée à travailler en santé mentale : la compassion, les liens humains et la conviction que chaque personne mérite d'être entendue, respectée et soutenue.

L'Ordre remercie Joy d'avoir accepté un entretien avec ses représentants et d'avoir partagé son expérience avec eux. En signe de reconnaissance, l'Ordre a fait un don à Hospice Niagara.





La psychothérapie assistée par les psychédéliques :

faire le point sur la pratique

La psychothérapie assistée par les psychédéliques (PAP) est une méthode thérapeutique qui suscite un intérêt grandissant. Les travailleuses et travailleurs sociaux et les techniciennes et techniciens en travail social peuvent s'attendre de plus en plus à se faire poser des questions liées à la prestation de services dans ce domaine de pratique émergent. Les personnes inscrites peuvent prendre part à la PAP dans certaines circonstances dans le cadre de services psychosociaux et psychothérapeutiques; cependant, elles ne doivent pas prescrire, posséder, administrer ou utiliser de substances psychédéliques en cours de traitement. Il est important pour les personnes inscrites de comprendre pleinement les exigences prévues par la loi et leurs limites professionnelles lorsqu'elles considèrent participer à certaines modalités de traitement. Nous encourageons les personnes inscrites à obtenir les conseils d'une avocate ou d'un avocat afin de comprendre leurs obligations légales.

Les drogues psychédéliques utilisées le plus fréquemment dans la psychothérapie assistée par les psychédéliques sont la psilocybine et la méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA ou ecstasy). La psilocybine et la MDMA entrent toutes deux dans la catégorie des drogues d'usage restreint. Les substances psychédéliques sont assujetties à la Loi sur les aliments et drogues (LAD) et à son règlement, et elles sont également reconnues comme des substances désignées aux termes de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS). La prescription, la possession, l'administration et l'utilisation de telles substances dans un but thérapeutique sont restreintes et assujetties à la réglementation fédérale, et exigent une autorisation aux termes des voies d'accès applicables de Santé Canada, notamment le Programme d'accès spécial (PAS), et des exemptions de la LRCDAS[1]. Seuls les médecins et les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens qui ont le droit de prescrire des médicaments peuvent obtenir une exemption et déposer une demande d'utilisation de la psychothérapie assistée par les psychédéliques auprès du PAS[2]. Il convient de mentionner que le recours au PAS est réservé aux traitements d'urgence seulement lorsque les traitements standards ont échoué, lorsqu'ils ne conviennent pas, ou lorsqu'ils ne sont pas offerts pour traiter des personnes aux prises avec des maladies graves ou qui mettent la vie en danger.

Les personnes inscrites doivent prendre part seulement à des modèles de psychothérapie assistée par les psychédéliques (PAP) qui satisfont à tous les critères légaux et qui ont lieu dans un cadre de traitement autorisé. La *Loi sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) définit le cadre directeur à l'intention des professionnelles et professionnels réglementés de l'Ontario et les 14 actes autorisés qui présentent un risque important de préjudice pour le public. Afin de protéger le public, la LPSR restreint leur utilisation aux praticiennes et praticiens de certaines professions de la santé réglementées. À la lumière de ces considérations, il est essentiel que les personnes inscrites à l'Ordre comprennent que le seul acte autorisé qu'elles ont le droit d'accomplir est la psychothérapie. Étant donné que les personnes inscrites peuvent accomplir l'acte autorisé de psychothérapie (à condition de posséder les compétences requises), elles peuvent fournir des services psychosociaux dans le cadre de modèles de PAP autorisés par la loi, y compris la préparation, l'intégration et le soutien de suivi, conformément au *Code de déontologie et Normes d'exercice* et aux lois applicables.

[1]Santé Canada, « Avis aux intervenants : Demandes au Programme d'accès spécial (PAS) relatives à la psychothérapie assistée par des psychédéliques », Gouvernement du Canada, 27 février 2023, en ligne : https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/medicaments/annonces/demandes-programme-acces-special-psychotherapie-assistee-psychedeliques.html

[2]Santé Canada, « Demandes au Programme d'accès spécial (PAS) relatives à la psychothérapie assistée par des psychédéliques », Gouvernement du Canada, en ligne : https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/medicaments/annonces/demandes-programme-acces-special-psychotherapie-assistee-psychedeliques.html

Principales considérations relatives à la pratique

Les personnes inscrites qui collaborent à la psychothérapie assistée par les psychédéliques (PAP) doivent s'assurer qu'elles sont compétentes pour fournir des services conformes aux Normes d'exercice et aux exigences légales et législatives applicables. Elles doivent suivre une formation spécialisée et obtenir une supervision continue avec une superviseure expérimentée ou un superviseur expérimenté en matière de PAP. Elles doivent tenir à jour des dossiers clairs, exact et détaillés qui font état d'un consentement éclairé et étayent les services fournis. En raison de la vulnérabilité accrue que pose l'aide aux client(e)s qui ont recours à la PAP, il est essentiel que les personnes inscrites consultent une avocate ou un avocat afin de discuter des risques associés à la prestation de tels services et de confirmer qu'elles obtiennent la protection de leur compagnie d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Les personnes inscrites qui exercent la psychothérapie assistée par les psychédéliques doivent prendre en compte toutes les exigences énoncées dans les Normes d'exercice, concurremment avec leur jugement professionnel, notamment ce qui suit :

- Principe 1 : Relations avec les client(e)s, interprétation 1.5
- Principe II : Compétence et intégrité, interprétations 2.1.1, 2.1.3, 2.1.4, 2.1.6, 2.1.7 et 2.2.12
- Principe III : Responsabilité envers les client(e)s, interprétations 3.3, 3.8 et 3.9
- Principe IV : Dossier de travail social et de techniques de travail social, paragraphe d'introduction et interprétations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 et 4.1.5

Les personnes inscrites devraient également savoir, entre autres dispositions, que le Règlement sur la faute professionnelle de l'Ordre considère qu'une personne inscrite commet une faute professionnelle si elle exerce la profession d'une manière pouvant raisonnablement être considérée comme honteuse, déshonorante ou contraire aux devoirs de la profession, et/ou qui contrevient à une loi fédérale, provinciale ou territoriale dont le but est de protéger la santé publique ou qui se rapporte à l'aptitude du membre à exercer ses fonctions[3]. Il est notamment question ici de contrevenir aux exigences de la Loi sur les aliments et drogues, de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et de la Loi sur les professions de la santé réglementées, ou de tout autre loi et règlement pertinent à l'exercice de la psychothérapie assistée par les psychédéliques.

Apprentissage continu

La psychothérapie assistée par les psychédéliques (PAP) est un domaine complexe de la pratique qui est en constante évolution. Les personnes inscrites qui exercent la psychothérapie ou qui offrent des services psychosociaux afférents dans le cadre d'un modèle de traitement de la PAP doivent continuellement évaluer leur compétence, tenir leurs connaissances à jour et obtenir de la supervision et des conseils juridiques au besoin. Les ressources suivantes de l'Ordre sont également à leur disposition et leur permettent d'obtenir des conseils utiles dont elles peuvent s'inspirer :

- Notes sur la pratique : L'importance du jugement professionnel
- ETHICS (ÉTHIQUE)→A : Outil de prise de décision éthique
- Notes sur la pratique : ETHICS (ÉTHIQUE) A : Outil de prise de décision éthique
- Webinaire : Supervision: The Cornerstone of Competence (la supervision : la pierre angulaire de la compétence – en anglais seulement)
- Notes sur la pratique : Supervision : au cœur d'une pratique compétente et éthique

Les personnes inscrites qui ont des questions à ce sujet peuvent consulter l'équipe de la Pratique professionnelle de l'Ordre en écrivant à exercice@otsttso.org ou en réservant une consultation.

[3]Règlement sur la faute professionnelle, Règl. de l'Ont. 384/00, art. 2, paragr. 29 et 36.



Ce qu'il faut savoir à propos du processus de discipline de l'Ordre

L'une des principales responsabilités de l'Ordre est de donner suite aux préoccupations entourant la conduite professionnelle des personnes inscrites. L'Ordre s'acquitte de ce travail au moyen de ses processus de plainte et de discipline. Il existe plusieurs façons de porter un problème à l'attention de l'Ordre : en déposant une plainte ou un rapport. Un faible pourcentage des plaintes et des rapports aboutit au processus de discipline.

Bien que la plupart des personnes inscrites ne fassent jamais l'objet d'audiences disciplinaires au cours de leur carrière, le processus peut s'avérer très intimidant pour celles qui y sont confrontées. Nous espérons que l'information ci-dessous atténuera certaines préoccupations des personnes inscrites relativement au processus de discipline.

Comment puis-je savoir si une plainte ou un rapport déposé contre moi a été renvoyé en vue d'une audience disciplinaire?

Si une plainte ou un rapport donne lieu à une audience disciplinaire, l'Ordre signifie un avis d'audience à la personne inscrite. L'avis d'audience explique les allégations de l'Ordre à l'encontre de la personne inscrite.

Une personne inscrite fait l'objet d'une audience disciplinaire seulement une fois que l'enquête sur les faits allégués est terminée. Étant donné que les personnes inscrites sont informées du fait qu'une plainte ou un rapport est déposé contre elles et qu'elles ont l'occasion de répondre aux allégations, elles sont au courant de la possibilité que leur cas puisse faire l'objet d'une audience disciplinaire. Ce n'est pas l'avis d'audience qui leur apprend que des allégations ont été portées contre elles. Il est important de se rappeler que seul un très faible pourcentage des plaintes et des rapports est renvoyé devant le comité de discipline. Des exemples de cas sont ceux qui portent sur des abus sexuels, la fraude ou de graves violations de la confidentialité.

Qu'est-ce que le comité de discipline?

Le comité de discipline est le comité chargé d'entendre les allégations et de déterminer s'il y a eu incompétence ou faute professionnelle. Le comité se compose de travailleuses et travailleurs sociaux, de techniciennes et techniciens en travail social d'expérience, ainsi que de membres du public.

Si je fais l'objet d'une audience disciplinaire, mon inscription sera-t-elle révoquée?

Pas nécessairement. La révocation de l'inscription est seulement un des résultats possibles pouvant faire suite à une audience disciplinaire et elle est réservée aux cas les plus graves, comme l'inconduite sexuelle. Les autres résultats possibles comprennent :

- une réprimande;
- des restrictions imposées à la personne inscrite, appelées « conditions ou restrictions » (par exemple, exiger qu'une personne inscrite soit supervisée au cours d'une période déterminée);

- une amende; ou,
- la suspension du certificat d'inscription pendant un certain temps.

Puis-je continuer d'exercer ma profession si je fais l'objet d'une audience disciplinaire?

Dans de nombreux cas, oui. Toutefois, lorsque les allégations sont particulièrement graves, comme celles concernant l'abus sexuel, l'Ordre peut imposer une suspension intérimaire jusqu'à ce que l'audience soit terminée.

Le public est-il informé si je fais l'objet d'une audience disciplinaire?

Oui. L'avis d'audience est affiché publiquement au tableau en ligne dans votre profil.

À la conclusion de l'affaire, la décision du comité de discipline est également portée au tableau en ligne dans le profil de la personne inscrite et publiée dans le bulletin d'information Perspective. Les décisions sont aussi affichées sur le site de l'Institut canadien d'information juridique.

Les audiences disciplinaires sont-elles ouvertes au public?

En général, les audiences disciplinaires sont publiques. Cependant, le comité de discipline peut rendre une ordonnance qui exclue le public si la sécurité d'une personne risque d'être compromise, si des questions relatives à la sécurité publique ou financière peuvent être dévoilées ou s'il peut arriver qu' une personne qui participe à une procédure judiciaire puisse ne pas demeurer impartiale si elle assiste à l'audience.

Si je fais l'objet d'une audience disciplinaire, la date de l'audience sera-t-elle fixée immédiatement?

Non. Plusieurs étapes doivent avoir lieu avant de fixer la date d'une audience.

Dans une première étape, l'avocate ou l'avocat de l'Ordre communique avec la personne inscrite afin de déterminer s'il est possible d'établir un énoncé conjoint des faits. S'ils peuvent s'entendre, l'audience est alors qualifiée de non contestée. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, l'audience est alors qualifiée de contestée.

Il peut également arriver qu'il faille planifier des conférences préparatoires. En outre, il est d'usage d'allouer du temps pour permettre à la personne inscrite et à l'Ordre de se transmettre les documents qu'ils prévoient présenter comme éléments de preuve.

Devrais-je retenir les services d'une avocate ou d'un avocat si je fais l'objet d'une audience disciplinaire?

L'Ordre recommande fortement aux personnes inscrites de retenir les services d'une avocate ou d'un avocat si elles font l'objet d'une audience disciplinaire, bien que ce ne soit pas obligatoire. Pour celles qui choisissent de ne pas utiliser les services d'une avocate ou d'un avocat, l'Ordre a créé un guide pour les personnes inscrites qui se représentent elles-mêmes afin de les aider à s'orienter dans le processus.

Quelle est la durée d'une audience disciplinaire?

Dans le cas d'une affaire non contestée, lorsque la personne inscrite et l'Ordre ont établi un énoncé conjoint des faits, l'audience dure généralement une journée.

Si l'affaire est contestée, lorsque la personne inscrite et l'Ordre n'ont conclu aucune entente, l'audience peut durer plusieurs jours avant d'être terminée.

Que dois-je faire si j'ai d'autres questions?

Commencez par consulter la page de notre site Web relative à la discipline. Si vous n'y trouvez pas réponse à vos questions, communiquez avec le Service de la conduite professionnelle à enquête@otsttso.org.

Renseignements supplémentaires sur les plaintes

Le processus des plaintes précède le processus de discipline. Consultez les ressources ci-dessous pour de plus amples renseignements.

- Vous avez des questions à propos des plaintes? Nous avons des réponses.
- Renseignements sur les plaintes pour les personnes inscrites
- Ressource vidéo : Le cycle de vie d'une plainte : entretien avec le Service de la conduite professionnelle



Réponses à vos questions au sujet des droits d'inscription

À l'approche de la période de renouvellement annuel, de nombreuses personnes inscrites se posent des questions au sujet du processus de renouvellement et sur ce qui est nécessaire pour maintenir leur inscription. Vous trouverez ci-dessous les réponses à certaines questions fréquentes afin de vous guider pendant la période de renouvellement.

Quand devrais-je renouveler mon inscription?

Nous vous recommandons de planifier et de procéder au renouvellement de votre inscription le plus tôt possible pendant la période de renouvellement, qui commence début novembre. À mesure que la date limite du 31 décembre approche, la hausse des demandes de renseignements et la fermeture des bureaux pendant les fêtes peuvent retarder la capacité à obtenir de l'aide. En agissant tôt, vous aurez le temps de résoudre les questions ou les problèmes techniques avant la date limite.

Dois-je procéder au renouvellement de l'inscription même si je n'exerce pas ma profession à l'heure actuelle?

Oui. Toutes les personnes inscrites en règle doivent renouveler leur certificat d'inscription chaque année au plus tard le 31 décembre. Cette exigence s'applique aux personnes inscrites de la catégorie d'inscription générale, celles de la catégorie de personne inscrite inactive et celles de la catégorie de personne inscrite à la retraite.

Pourquoi dois-je payer des droits d'inscription annuels?

Le travail social et les techniques de travail social sont des professions réglementées en Ontario. Les personnes inscrites paient des droits annuels à l'Ordre afin de demeurer inscrites et de soutenir le travail de l'Ordre à titre d'organisme de réglementation provincial. Les droits d'inscription permettent à l'Ordre de remplir son mandat, qui est de protéger le public en réglementant la pratique des deux professions. Tous les coûts associés à la réglementation des professions doivent être couverts par les droits que paient les personnes inscrites. L'Ordre ne reçoit aucun financement supplémentaire ou gouvernemental.

Que couvrent les droits d'inscription?

Les droits couvrent les responsabilités réglementaires de l'Ordre, notamment :

- L'inscription des travailleuses et travailleurs sociaux et des techniciennes et techniciens en travail social qualifiés;
- L'élaboration et le maintien des normes d'exercice;
- Le maintien du Tableau en ligne à l'intention du public;
- La gestion du Programme de maintien de la compétence;
- La mise à disposition de ressources et de consultations liées à la pratique professionnelle; et
- L'administration des plaintes, des rapports et des questions d'ordre disciplinaire.

Quels sont les droits d'inscription pour 2027?

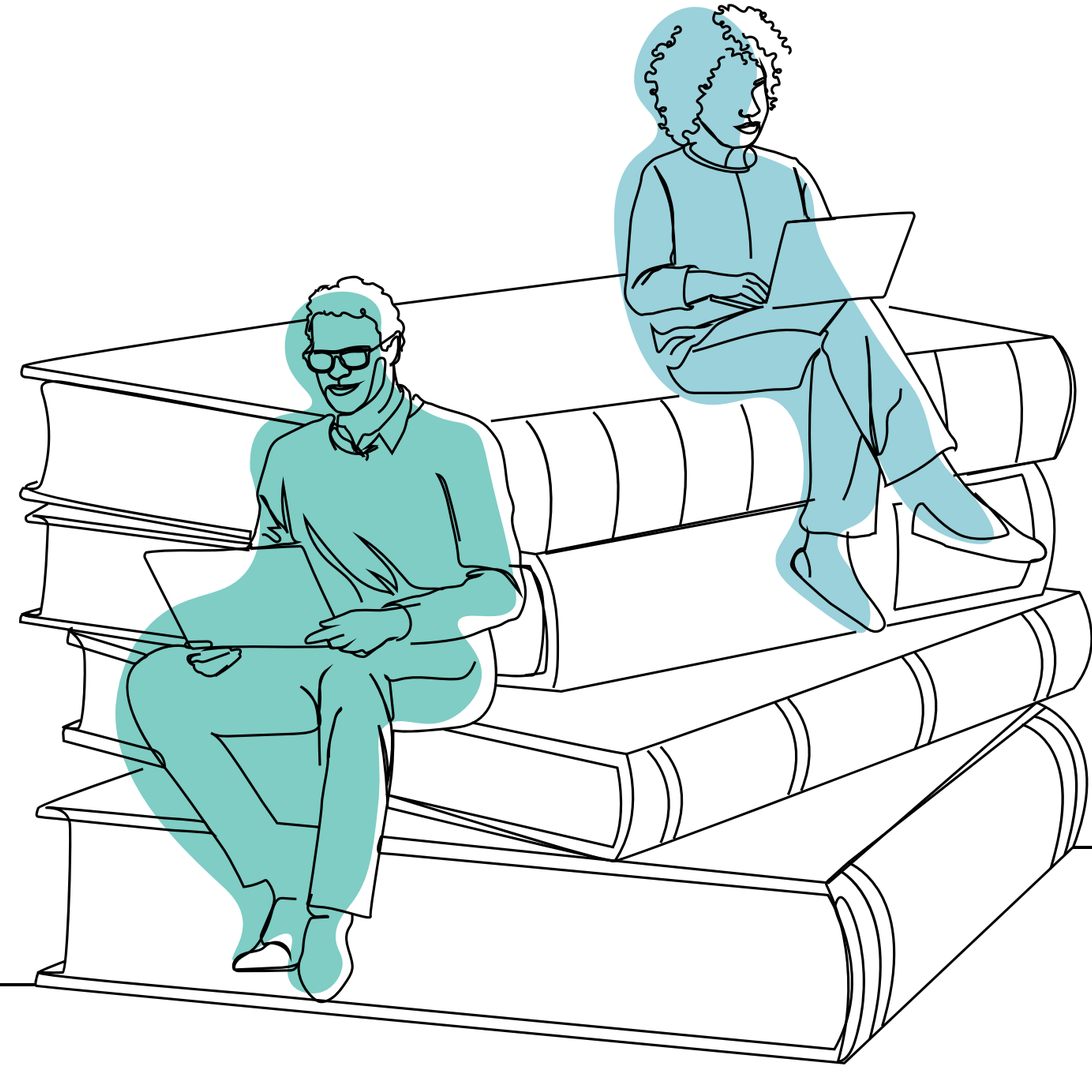
Il n'y aura pas d'augmentation des droits d'inscription et de renouvellement en 2027. Les droits annuels sont :

- Catégorie d'inscription générale : 400 $
- Pratique électronique : 100 $
- Catégorie d'inscription de personne inscrite inactive : 200 $
- Catégorie d'inscription de personne inscrite à la retraite : 50 $

Qu'arrive-t-il si je compte prendre ma retraite en 2027?

Si vous avez l'intention de passer à la catégorie de personne inscrite à la retraite en 2027, présentez votre demande de changement de statut par l'intermédiaire du portail en ligne avant le 31 décembre. Si l'Ordre n'est pas avisé avant la date limite, il se peut que vous deviez renouveler votre inscription et payer les droits de votre catégorie d'inscription actuelle.

Pour de plus amples renseignements, visitez la page Web des renouvellements annuels de l'Ordre ou communiquez avec le Service de l'inscription et des renouvellements à info@otsttso.org.



Liste des membres du Conseil

2026-2027



Tarak Ahmed
Travailleur social élu

Tarak Ahmed est un travailleur social inscrit et un psychothérapeute qui compte à son actif plus de 15 ans d'expérience dans les services de santé mentale ambulatoires fournis en milieu hospitalier, les services communautaires de santé mentale, le counseling dans l'enseignement postsecondaire et la fonction publique provinciale. Il est titulaire d'une maîtrise en travail social et d'une maîtrise en administration des affaires. En tant que responsable clinique à Grandview Kids, Tarak dirige une équipe pluridisciplinaire qui soutient les enfants, les jeunes et les familles de la région de Durham. Il intervient également à Ajax comme psychothérapeute en pratique privée et enseigne à temps partiel dans des collèges de l'Ontario. Tarak apporte au Conseil son expertise clinique et son expérience du leadership, et s'engage pleinement en faveur de la protection du public, de la responsabilité professionnelle et de l'accès équitable aux services. Il vit à Ajax avec sa famille et aime la natation et la pêche.



Nicole Bonnie
Membre du public

Nicole Bonnie est une consultante en organisation renommée. Titulaire d'une maîtrise en travail social obtenue à l'Université métropolitaine de Toronto (anciennement l'Université Ryerson), elle prépare actuellement un doctorat en éducation et en leadership à l'Université Western. Parallèlement à son doctorat, Mme Bonnie dirige une société de conseil spécialiste de l'excellence organisationnelle et du changement transformationnel au sein du secteur public. Au cours de sa remarquable carrière, Mme Bonnie a occupé des postes de haute direction dans le secteur de la protection du bien-être de l'enfance. Elle est entrée dans l'histoire en devenant en 2019 la première directrice générale noire de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance, marquant ainsi un tournant dans le secteur du bien-être de l'enfance en Ontario. Sa détermination à apporter des changements positifs est manifeste; elle plaide notamment avec fougue pour la mise en place de stratégies de prévention pour réduire les écarts de service affectant les identités marginalisées. Mme Bonnie veille à intégrer l'équité à différents niveaux du secteur public, notamment au sein des instances dirigeantes, du secteur de la santé mentale, de l'éducation, de la gouvernance, de l'excellence en matière de service et de la recherche/collecte de données. Porte-parole des communautés marginalisées, Mme Bonnie œuvre sans relâche à placer leurs voix au centre de tout ce qu'elle entreprend. Ses importantes contributions ont eu un effet extraordinaire sur le quotidien des enfants, des jeunes et des familles dans des systèmes aux quatre coins du Canada et font d'elle un vecteur clé de la transformation positive. Nicole a été élue présidente du Conseil pour le mandat 2026-2028.



Carina Chan
Membre du public

Carina Chan est une avocate spécialisée en droit de la famille et associée chez Burrison Hudani Doris LLP. Carina a obtenu un double diplôme de l'Université de Toronto, soit un diplôme Juris Doctor et une maîtrise en travail social. En plus de sa pratique en droit de la famille, Carina représente également des enfants lors d'instances judiciaires par l'intermédiaire du Bureau de l'avocat des enfants et offre des services de médiation familiale et de coordination parentale. Carina est actuellement présidente du comité exécutif de la Section de droit de l'enfant et de la jeunesse de l'Association du Barreau de l'Ontario. Elle a précédemment fait partie du Groupe d'étude de l'Ontario sur la justice pour la jeunesse du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires et a siégé au conseil d'administration du Red Door Family Shelter. Carina a joué divers rôles consultatifs auprès d'intervenants du système de bien-être de l'enfance et contribué à l'élaboration de possibilités d'éducation postsecondaire gratuites et de mesures législatives sur la protection de la vie privée à l'intention des jeunes pris en charge.



Chisanga Chekwe
Membre du public

Chisanga Chekwe apporte au Conseil de l'Ordre une vaste expertise en gouvernance, en développement, en affaires et en droit. Il a été sous-ministre aux ministères ontariens des Affaires civiques et de l'Immigration, de la Condition féminine, des Affaires des personnes âgées et du Commerce international; président et chef de la direction du Tribunal de l'aide sociale; directeur général à Oxfam; agent d'arbitrage ainsi qu'observateur de soutien des Nations Unies pour surveiller des élections en Afrique du Sud; et superviseur des élections d'après-guerre en Bosnie et en Herzégovine. Il a également travaillé pendant six ans à la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels de l'Ontario à titre de membre et de président du conseil d'administration. Chisanga a fait ses études en droit à l'Université de Birmingham en Angleterre, puis a obtenu une maîtrise en droit de l'Université de Londres. Il a ensuite suivi le cours de philosophie, sciences politiques et économie de l'Université d'Oxford, ce qui l'a mené à l'obtention d'un baccalauréat ès arts et d'une maîtrise dans cette discipline.



Denyse Clara
Technicienne en travail social élue

Dotée de plus d'une décennie d'expérience dans le domaine des services sociaux et communautaires, Denyse Clara est fermement déterminée à défendre l'intégrité de la profession de techniques en travail social et à protéger le public. Elle accorde une grande valeur au rôle de la réglementation dans le maintien de la confiance du public, de la responsabilité professionnelle et de normes rigoureuses en matière d'exercice de la profession. Denyse s'intéresse particulièrement à la façon dont les expériences et les perspectives des techniciens en travail social, des client(e)s et des communautés peuvent éclairer l'élaboration de politiques réfléchies et un changement systémique significatif. En siégeant au Conseil, elle a hâte d'écouter, d'apprendre et de mettre en place des approches collaboratives qui renforcent la profession tout en veillant à ce que la diversité des expériences et des perspectives soit prise en compte dans l'élaboration des politiques et des pratiques.



Geneviève Côté
Travailleuse sociale élue

Geneviève Côté a obtenu un baccalauréat ès arts spécialisé avec majeure en psychologie de l'Université Queen's en 1996 et une maîtrise en travail social de l'Université d'Ottawa en 1998; elle est également titulaire d'une maîtrise en droit de la santé de la Faculté Osgoode Hall de l'Université York (2024). Geneviève a travaillé dans les soins de santé communautaires à Londres (RU) et les soins hospitaliers à Ottawa (Ontario) pendant près de 30 ans. Elle a enseigné au Collège La Cité, l'Université Dalhousie, l'Université Carleton et l'Université d'Ottawa. Elle a œuvré au-delà de 20 ans à l'Hôpital d'Ottawa dans les domaines de l'oncologie psychosociale, de la pratique professionnelle, des relations avec les patients, de l'engagement des patients et de la gestion des risques cliniques. À l'heure actuelle, Geneviève est directrice des Services des soins aux patients du Programme intégré de traitement et rétablissement de la schizophrénie du Centre de santé mentale Royal Ottawa. Elle est ravie de représenter sa région pour un troisième et dernier mandat après avoir siégé au Conseil de l'OTSTTSO de 2004 à 2010.



Yatisha Donalds
Technicienne en travail social élue

Yatisha Donalds a travaillé auprès d'enfants et de jeunes, de services sociaux et d'organismes communautaires. Elle est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en enfance et jeunesse de l'Université York et d'un diplôme en techniques de travail social de Seneca Polytechnic. Son expérience est diverse : services communautaires, mentorat auprès des jeunes, défense des intérêts et soutien des personnes confrontées à des défis sociaux et systémiques complexes. La pratique de Yatisha est axée sur les client(e)s, tient compte des traumatismes, s'appuie sur les points forts et tient compte des spécificités culturelles. Elle se consacre avec passion à la promotion de l'équité, de l'accessibilité, de l'inclusion et des pratiques adaptées à la diversité culturelle au sein du secteur des services sociaux. Yatisha apporte au Conseil une perspective réfléchie, ancrée dans la communauté et axée sur l'équité. Elle est déterminée à renforcer la protection du public et l'excellence professionnelle par le biais de la responsabilisation, de l'intégrité, du perfectionnement continu et de la prise en compte des obstacles systémiques qui affectent les personnes et les communautés servies par nos professions.



John Fleming
Membre du public

John a exercé des fonctions de direction au sein des gouvernements locaux et provinciaux, ainsi que dans différents organismes sans but lucratif. Il a occupé plusieurs postes de haute direction en cours de carrière, notamment en tant que chef de l'administration municipale, sous-ministre au gouvernement provincial de l'Ontario et chef de la direction d'un organisme de bienfaisance national œuvrant dans le domaine de la santé. À l'issue d'une carrière à temps plein, il a obtenu le titre de directeur agréé et ouvert un cabinet de services « occasionnels » de consultation. Jusqu'à la fin de cette pratique, John a centré son travail sur la formation et le conseil en gouvernance, le mentorat et l'accompagnement auprès de cadres supérieurs et l'animation de groupes, mettant en valeur sa capacité d'aider les conseils et les équipes à travailler efficacement dans l'établissement et l'atteinte d'objectifs communs. John a terminé un mandat de 12 ans en tant que commissaire à l'intégrité pour la Ville de Caledon et est un ancien président du conseil d'administration du Collège Sheridan. Il a également été président des conseils d'administration de Services de santé Halton et de Cancer de l'ovaire Canada. Par le passé, il a aussi agi à titre d'administrateur de la Société de promotion d'OMERS et vice-président du conseil d'administration du Réseau de santé du Grand Hamilton. John a occupé pendant deux mandats le poste de président du Conseil de l'OTSTTSO et siège actuellement à un certain nombre de comités statutaires et non statutaires, y compris le Bureau.



Sanjay Govindaraj

Travailleur social élu

Sanjay Govindaraj détient une maîtrise en travail social (MTS) et une maîtrise en études environnementales appliquées. Fort de plus de 30 ans d'expérience dans les secteurs sans but lucratif, privé et public, il a dirigé des initiatives portant sur la pauvreté, la sécurité alimentaire, le logement, la traite des enfants, la violence entre partenaires intimes, la réconciliation avec les peuples autochtones, l'accessibilité, l'équité et le changement organisationnel. Il est actuellement directeur de la réconciliation, de l'équité, de l'accessibilité, de la diversité et de l'inclusion (READI) à la Ville de Waterloo, où il dirige les travaux de la Ville en matière de READI, notamment l'élaboration d'un plan pluriannuel et la mise en œuvre d'initiatives axées sur la réconciliation, la mobilisation communautaire, l'accessibilité, la lutte contre le racisme, l'apprentissage du personnel et la réduction des obstacles à l'accès aux services municipaux. En plus de son rôle à temps plein, Sanjay est un travailleur social inscrit qui fournit des services de counseling à temps partiel à Aligned Health, à Waterloo, en mettant l'accent sur le soutien aux groupes privés d'équité. Il est reconnu comme professeur agrégé de stage par l'Université Wilfrid Laurier en raison de son engagement à superviser des étudiants à la maîtrise en travail social. Sanjay a siégé à divers conseils d'administration d'organismes sans but lucratif, et accompagne de nouveaux immigrants et des réfugiés à titre de mentor. Élu pour la première fois au Conseil en 2018, Sanjay a occupé pendant deux mandats le poste de président du Conseil. Il continue d'exercer diverses fonctions au sein des comités de l'Ordre, y compris le Bureau.



Bianca Lenarduzzi

Technicienne en travail social élue

Bianca Lenarduzzi, TTSI, est spécialisée en gérontologie et elle poursuit actuellement des études à temps partiel à l'Université de Windsor où elle est en voie de terminer sa troisième année du baccalauréat en travail social. Tout au long de ses études, elle a joué un rôle actif en matière de leadership étudiant, notamment auprès de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et de l'organisation des étudiantes et étudiants universitaires à temps partiel (OPUS) où elle a récemment été nommée commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants en situation de handicap à titre de représentante d'OPUS. Bianca a également siégé à plusieurs sous-comités du personnel enseignant et de l'association des étudiantes et étudiants en travail social comme représentante étudiante. S'inspirant de la pensée de Martin Luther King Jr. selon laquelle « la grandeur réside dans la capacité à servir les autres », Bianca s'est engagée à mettre ses compétences et ses expériences au service de la profession.



Janice McGurran

Membre du public

Janice McGurran apporte une expérience de haut niveau dans les secteurs public, privé et à but non lucratif, avec une solide expérience dans la supervision de tous les aspects des ressources humaines. Au cours de sa carrière, elle a mené des travaux influents dans divers domaines du travail social au sein d'organisations telles que l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) et Jeunesse, J'écoute. Elle a poursuivi ses études à l'Université de Toronto, à l'Université York et à l'Université Queen's, où elle a suivi des cours sur les relations industrielles, la psychologie, les affaires, le leadership, l'enseignement (y compris l'éducation des adultes), la culture autochtone et les cadres juridiques. Janice apporte également une vaste expérience acquise au sein de conseils d'administration et de comités, notamment en siégeant au conseil d'administration d'hôpitaux, de Trillium, du Conseil des citoyens, d'un refuge pour femmes et au Comité consultatif sur l'accessibilité de la région de York. Elle a récemment été nommée au Groupe consultatif sur les personnes âgées (AGOP), en collaboration avec le Centre international de longévité et la Coalition canadienne contre l'âgisme. Janice continue de s'engager dans l'apprentissage continu en restant à jour sur les développements législatifs et de la common law.



Lori Monroe

Technicienne en travail social élue

Lori Monroe est une technicienne en travail social inscrite forte de plus de 22 ans d'expérience dans les domaines de la santé mentale, de la réadaptation et des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Lori a offert de la thérapie et du soutien transitoire à des personnes qui se rétablissent de lésions cérébrales et de traumatismes, et qui ont une déficience intellectuelle, mettant l'accent sur l'optimisation de l'autonomie et la réduction des comportements difficiles. Lori élabore des plans de traitement personnalisés qui intègrent la psychothérapie psychodynamique, les soins tenant compte des traumatismes, la pratique anti-oppressive et la réduction des risques. Elle dote ses clients de moyens leur permettant d'atteindre le meilleur d'eux-mêmes en tenant compte de leurs besoins sociaux, émotionnels, intellectuels et psychologiques. Lori intègre dans son travail un langage inclusif et des pratiques d'affirmation du genre, ce qui engendre un environnement de respect et de confiance. Lori est résolue à cultiver de solides relations avec les clients et les professionnels, proposant une thérapie holistique et centrée sur le client. En dehors de sa vie professionnelle, Lori est une adepte des activités de plein air et elle adore les animaux; elle est une lectrice assidue et elle s'intéresse de près aux questions liées à l'environnement et à la justice sociale.



Suzanne Oliver

Technicienne en travail social élue

Suzanne Oliver possède plus de 30 ans d'expérience dans le domaine des services sociaux et de l'approche communautaire, incluant 20 ans particulièrement en protection de l'enfance. Exerçant actuellement sa profession à Stirling (Ontario), elle est titulaire d'un diplôme en techniques de travail social de deux ans du Collège Loyaliste. À titre de responsable du soutien global au Collège Loyaliste, Suzanne est chargée du recrutement et de l'élaboration de possibilités de stages pour les participantes et participants tout en veillant à supprimer les obstacles. Dans son rôle de professeure, Suzanne enseigne divers sujets, cultivant un environnement d'apprentissage axé sur la collaboration et l'inclusion. Ses rôles d'intervenante en soutien familial et de responsable de l'évaluation à l'accueil auprès de la Société d'aide à l'enfance de Hastings ont contribué à la vaste expérience qu'elle a acquise en protection de l'enfance. Suzanne a joué un rôle déterminant à mettre en place du soutien à domicile à l'intention des familles, évaluant les besoins et préconisant le changement positif pour les enfants et leurs fournisseurs de soins. Suzanne insiste sur l'importance du perfectionnement professionnel continu. Elle demeure une ardente défenseure des ressources communautaires et une championne du bien-être étudiant. Elle se dévoue à promouvoir des programmes qui stimulent le changement positif dans son milieu, que ce soit dans le cadre d'initiatives d'action sociale ou par l'accompagnement personnalisé. Son engagement de longue date envers l'éducation et les services communautaires témoigne de sa profonde compréhension de la dynamique du service social et de sa passion à favoriser l'autonomie des autres.



Mandi Olson

Technicienne en travail social élue

Mandi Olson est une technicienne en travail social inscrite établie dans le Nord-Ouest de l'Ontario. Forte de plus de 15 ans d'expérience dans le domaine du travail social, elle s'engage à favoriser des changements communautaires et systémiques fondés sur les pratiques exemplaires autochtones. Elle possède de l'expérience auprès de services et d'organismes de bien-être des secteurs sans but lucratif et privé. Mandi est copropriétaire de Binesiwag Center for Wellness, une entreprise prospère qui offre une vaste gamme de services de bien-être aux personnes de tous âges. Ses domaines d'intervention comprennent notamment la santé mentale, les dépendances, le soutien direct aux personnes 2SLGBTQIAP+, aux femmes et aux filles, ainsi que le renforcement des capacités. En dehors de sa vie professionnelle, Mandi aime passer du temps sur le territoire et avec sa famille. Elle s'adonne notamment à la chasse, à la pêche, au camping et aux voyages.



Marinna Read

Travailleuse sociale élue

Marinna Read est membre de la collectivité de la Première Nation de Fort William et habite Thunder Bay. Elle possède un baccalauréat en criminologie de l'Université du Manitoba ainsi qu'un baccalauréat spécialisé et une maîtrise en travail social de l'Université Lakehead. Depuis plus de 20 ans, elle exerce dans les domaines de la santé mentale des jeunes et des adultes, des services à l'enfance autochtone, de la création de programmes et du développement communautaire. Récemment, elle a mis en place un service de santé autochtone dans un milieu hospitalier. Dans sa vie professionnelle, elle a consacré ses efforts à aider les personnes, dans le respect et la gentillesse, à suivre le chemin du bien-être pour qu'elles reçoivent des soins culturellement sécuritaires dans l'optique autochtone. Dans sa vie personnelle, Marinna aime passer beaucoup de temps en famille et en plein air dans la très belle région du Nord-Ouest de l'Ontario. Elle encourage les gens à utiliser leur force intérieure et leur culture pour aller de l'avant et célébrer qui ils sont pendant qu'ils changent leur vie.



Candice Snake

Travailleuse sociale élue

Candice Snake habite la collectivité de la Nation Munsee-Delaware. Son éducation a commencé avec son ancêtre Rosie Deleary, sa grand-mère Stella Mae Burch, sa mère Irene Snake et son père Larry Burch. L'influence de ces personnes se reflète dans tout ce qu'elle fait pour promouvoir l'importance de mener une réflexion critique sur l'éducation à donner aux fournisseurs de services et sur la nécessité d'aider les familles à prendre soin des enfants. Cette influence allume en elle le désir de poursuivre ce travail essentiel de décolonisation afin de donner aux familles autochtones les moyens de prendre soin des leurs. Candice a obtenu une maîtrise en travail social de l'Université Wilfrid Laurier en 2020. L'expérience de travail multidisciplinaire qu'elle a accumulée au cours des 26 dernières années lui a permis d'acquérir des compétences en leadership, en élaboration de politiques, en établissement de pratiques exemplaires et en responsabilité. Elle a travaillé également avec une équipe à l'élaboration du programme HEART & SPIRIT, utilisé en Ontario par les agences de bien-être de l'enfance pour donner de la formation aux parents nourriciers. Ce programme suscite actuellement de l'intérêt au Canada et ailleurs dans le monde.



Elayne Tanner
Travailleuse sociale élue

Dr. Elayne Tanner est une travailleuse sociale inscrite qui possède plus de 30 ans d'expérience professionnelle. Elle détient un baccalauréat ès arts et un baccalauréat en travail social de l'Université York, ainsi qu'une maîtrise en travail social, un diplôme d'études supérieures en administration sociale et un doctorat de l'Université Wilfrid Laurier. Certifiée en désensibilisation et retraitement par les mouvements oculaires (EMDR) et en hypnose, elle a également suivi une formation de médiatrice familiale. Plusieurs de ses travaux ont été publiés, notamment sur la pratique anti-oppressive, la santé mentale mondiale, l'éthique en travail social et l'hypnose. Elayne agit à titre de réviseure pour des revues professionnelles canadiennes et américaines et de professeure d'études supérieures à temps partiel à l'Université de Windsor. Dans le cadre de sa pratique privée, elle offre des services de counseling et de psychothérapie dans divers domaines, notamment les traumatismes de l'enfance, l'abus sexuel, les relations interpersonnelles, le rôle parental et le divorce. Elle a également contribué à la communauté par son travail auprès du Programme d'information obligatoire offert dans les tribunaux, ses services de consultation pour la Société John Howard et ses nombreuses activités bénévoles, qui lui ont valu le Prix de bénévole de l'année 2008 décerné par Centraide de Milton. Elayne accomplit actuellement son deuxième mandat au sein du Conseil, où elle a participé à plusieurs comités statutaires et non statutaires.



Izabella Tinc
Technicienne en travail social élue

Izabella est technicienne en travail social inscrite et certifiée en thanatologie. Elle possède plus de dix ans d'expérience en santé mentale, soutien aux personnes âgées et développement de la jeunesse. Tout au long de sa carrière professionnelle, elle a fait preuve d'un profond engagement envers la déontologie professionnelle, l'intégrité et l'avancement des services sociaux fondés sur des données probantes dans l'ensemble de l'Ontario. Forte d'une formation en soins centrés sur la personne et tenant compte du traumatisme, Izabella a beaucoup travaillé dans des hospices, dans le secteur des soins de santé et dans des milieux communautaires, accompagnant des particuliers et des familles dans le deuil et pendant des périodes de transition. Dans son travail, elle met l'accent sur la dignité, la sécurité émotionnelle et l'autonomisation à chaque étape de ses soins. Izabella a consacré une grande partie de sa carrière à aider des jeunes aux prises avec des troubles de comportement, des dépendances et la neurodiversité, à devenir résilients, à gérer leurs émotions et à prendre soin d'eux-mêmes. Elle-même mère de famille d'accueil, elle puise dans sa compassion pour comprendre les besoins psychologiques complexes des jeunes et des familles. En dehors de son travail, Izabella participe depuis plus de vingt ans à des activités communautaires et de bienfaisance. Elle a reçu plusieurs récompenses pour son activisme et ses services à des groupes vulnérables. Son leadership repose sur son respect des valeurs de compassion, responsabilité et justice sociale comme fondements de l'exercice de la profession de technicien en travail social.



Nicole Withers
Travailleuse sociale élue

Nicole Withers est une travailleuse sociale titulaire d'un baccalauréat en travail social de l'Université Memorial de Terre-Neuve et d'une maîtrise en travail social de l'Université McGill, avec une spécialisation dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. Elle est actuellement travailleuse sociale en hématologie et en oncologie à l'Hôpital pour enfants malades (SickKids), où elle offre des services de counseling clinique, de soutien psychosocial et de défense des intérêts. Nicole participe également à la conception de programmes et d'initiatives axés sur les questions psychosociales (dépistage, évaluation et intervention) dans le domaine des soins de santé pédiatriques. Son expérience couvre de nombreux domaines : protection de l'enfance, défense des droits des enfants et des jeunes, santé mentale, travail social communautaire et pratique privée. Elle a également occupé des postes de direction et de défense des intérêts aussi bien à l'échelle communautaire que nationale.



Alex Yuan
Membre du public

Alex Yuan a fondé une entreprise prospère de développement de logiciels médicaux en 1982. Il a siégé à de nombreux conseils d'administration d'organismes sans but lucratif, notamment à titre de vice-président du Centre Yee Hong pour les soins gériatriques en 1995, et a fondé la fondation caritative S'port for Kids en 1997. Il a également été nommé à des postes clés, notamment au Conseil de l'emploi et de l'investissement de l'Ontario et au Comité du fonds de bourses pour étudiants en médecine de l'Ontario de l'Association médicale de l'Ontario. De plus, il a exercé les fonctions d'ambassadeur commercial de l'équipe Richmond Hill et de président du conseil d'administration de l'Office de réglementation des maisons de retraite. Alex a reçu plusieurs distinctions et prix, dont l'Outstanding Business Achievement Award de l'Ontario Chamber of Commerce, l'Entrepreneur of the Year Award de l'ACCE, des distinctions soulignant les jubilés de diamant et de platine de la reine Elizabeth II, la Médaille du couronnement du roi Charles III, le Toronto Police Services John Herra Award et le titre de chevalier de l'Ordre de Saint-Georges, entre autres. Il siège actuellement au Toronto Police Services Chinese Community Consultative Committee.



Points Saillants des Réunions du Conseil

10 juin 2026

- Sanjay Govindaraj, président du conseil, a présenté son rapport au conseil.
- Denitha Breau, IA, MSCI, MBA, registrateure et chef de la direction, présente son rapport au Conseil. Le rapport a fourni des mises à jour pour chaque priorité stratégique du plan stratégique de l'Ordre et comprenait des informations sur les éléments suivants : le programme de maintien de la compétence de l'Ordre et les taux de conformité ; les mises à jour concernant la période de renouvellement de l'Ordre ; les informations du service de la conduite professionnelle concernant les rapports et les plaintes ; les conclusions de la deuxième année de l'initiative de l'Ordre sur les données d'équité et d'inclusion et les discussions en cours avec le gouvernement sur les modifications législatives, y compris le projet de loi 119.
- Le Conseil a examiné le bilan au 30 avril 2026.
- Le Conseil a examiné l'état des résultats du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026.
- Le Conseil a examiné le registre des risques 2025-2026 de l'Ordre et a discuté des considérations relatives à de nouvelles classifications des catégories de risques.
- Le Conseil a reçu des renseignements généraux et le contexte de gouvernance pour appuyer l'examen d'un cycle régulier d'examen de la gouvernance.
- Le conseil a discuté des mises à jour de la présidente du Comité sur l'équité, la diversité et l'inclusion concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'un cadre EDI afin d'établir un point de référence pour l'établissement.
- Le Conseil a reçu des mises à jour et a discuté de la mise en œuvre par l'Ordre des examens d'entrée en exercice pour les demandeurs de l'Ordre.
- Le Conseil a approuvé la nomination des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2026.
- Le Conseil a approuvé que l'Ordre lance un appel de propositions pour la sélection des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2027.
- Le conseil a approuvé la recommandation du Comité des finances et de l'audit visant à ne pas augmenter les droits d'inscription et les frais de renouvellement en 2027. La décision se fonde sur les prévisions de trésorerie.
- Le Conseil reçoit les rapports des comités statutaires suivants : Bureau; plaintes; discipline; aptitude professionnelle; et appel des inscriptions.
- Le Conseil reçoit les rapports des comités non statutaires suivants : équité, diversité et inclusion; normes d'exercice; élections; candidatures; finances et audit; et gouvernance.

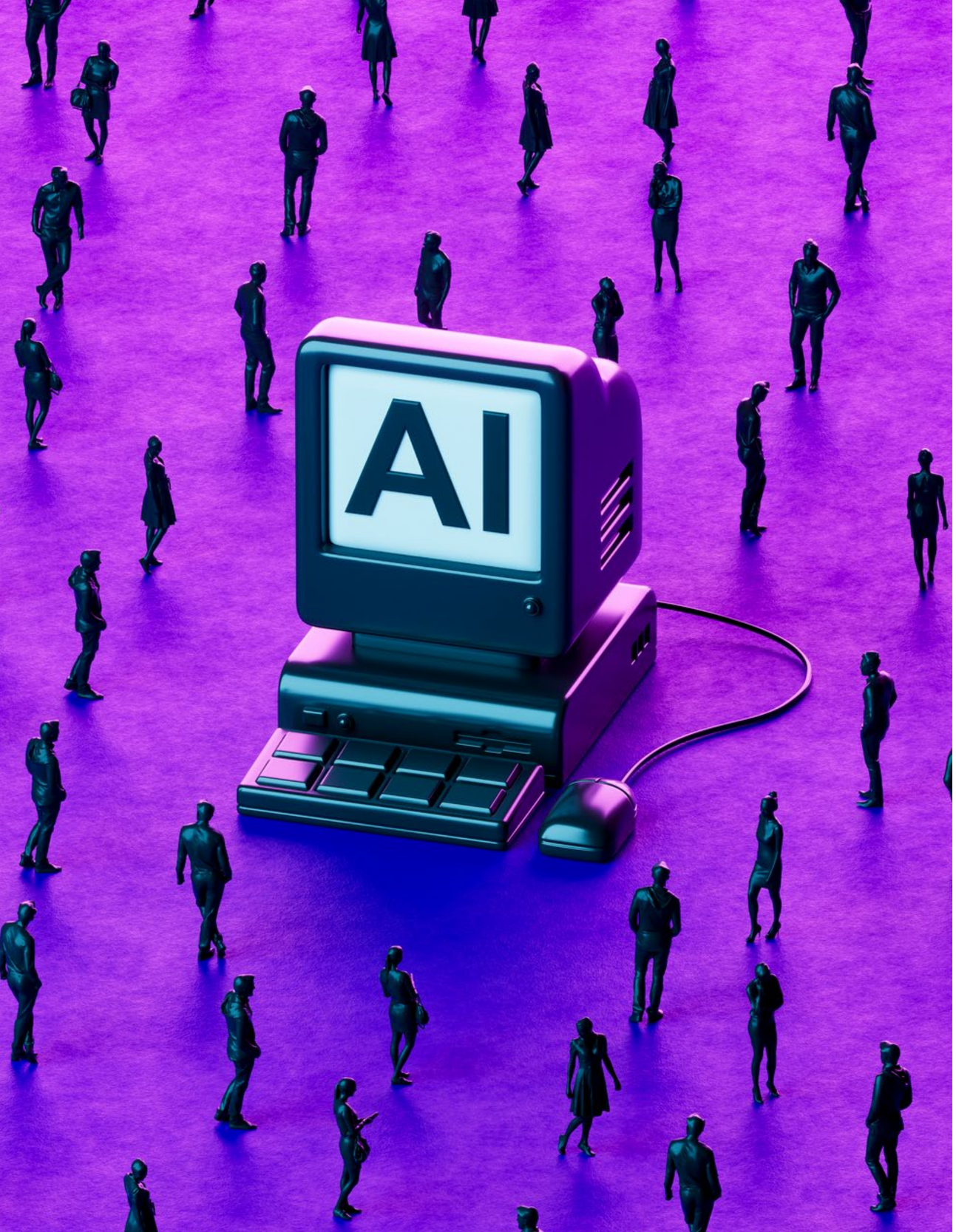
9 et 10 septembre 2026

9 septembre

- Les membres suivants du Conseil ont été élus par le Conseil au Bureau de l'Ordre pour 2026-2028 :
- Nicole Bonnie, membre du public – présidente du ConseilMandi Olson, TTSI – vice-présidenteJohn Fleming, membre du public – membre du BureauSanjay Govindaraj, TSI – membre du BureauMarinna Read, TSI – membre du Bureau
- Izabella Tinc, TTSI – membre du Bureau
- Le Conseil a examiné l'état des résultats pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 juillet 2026.
- Le Conseil a examiné le budget et le plan de travail de 2027.
- Le Conseil a approuvé des révisions à la Politique relative à l'initiative sur les données en matière d'équité et d'inclusion.
- Le Conseil a reçu une mise à jour sur les efforts de l'Ordre en matière de relations gouvernementales, y compris les travaux liés au projet de loi 119.

10 septembre

- Les membres du Conseil Mandi Olson et Marinna Read ont donné un aperçu du voyage effectué par le Conseil à Thunder Bay et à Fort Frances en juin.
- Sanjay Govindaraj, TSI, a présenté au Conseil son dernier rapport à titre de président du Conseil.
- Denitha Breau, IA, MSCI, MBA, registrateure et chef de la direction, a présenté son rapport au Conseil. Le rapport a fourni des mises à jour pour chacune des priorités du Plan stratégique de l'Ordre et comprenait des renseignements sur les sujets suivants : les activités continues de sensibilisation et de mobilisation de la pratique professionnelle; les mises à jour concernant les examens d'entrée en exercice; les données sur les personnes inscrites et les activités d'inscription; les faits saillants du service de la conduite professionnelle; ainsi que les activités continues de communication et de mobilisation des partenaires.
- Le Conseil a reçu une mise à jour sur le registre des risques de l'Ordre.
- Le Conseil a examiné le bilan au 31 juillet 2026.
- Le Conseil a examiné et approuvé les recommandations du Comité des candidatures concernant la composition et la présidence des comités statutaires et non statutaires.
- Les rapports et les évaluations de 2025-2026 des comités statutaires suivants ont été reçus : Bureau; plaintes; discipline; aptitude professionnelle; et appel des inscriptions.
- Les rapports et les évaluations de 2025-2026 des comités non statutaires suivants ont été reçus : équité, diversité et inclusion; normes d'exercice; élections; candidatures; finances et audit; et gouvernance.



Notes sur la pratique :

L'IA est-elle notre amie ou notre ennemie?

La rubrique Notes sur la pratique se veut un outil éducatif pour aider les travailleurs sociaux, les techniciens en travail social, les employeurs et les membres du public à mieux comprendre des questions que le Service de la pratique professionnelle et le comité des plaintes de l'Ordre traitent souvent et qui pourraient toucher les personnes inscrites dans leur pratique quotidienne. Les Notes renferment uniquement des informations générales visant à guider les lecteurs. Les personnes inscrites[1] qui ont des questions particulières sur la pratique doivent consulter l'Ordre (ou leur avocat s'il s'agit de questions juridiques) puisque les normes pertinentes et le plan d'action approprié varient suivant la situation.

Les personnes inscrites posent des questions au Service de la pratique professionnelle sur l'utilisation de l'Intelligence artificielle (IA) : comment peut-elle être utilisée dans la pratique? Quels en sont les risques? Et surtout, quelles sont les exigences du *Code de déontologie et normes d'exercice* (les « **Normes** ») à ce sujet?

L'utilisation de l'IA est maintenant plus répandue et fait partie de nos vies professionnelles. Les personnes inscrites doivent reconnaître que les décisions et les actions qui reposaient autrefois sur la recherche, l'analyse et le dialogue peuvent désormais être influencées par des informations générées par l'IA. Le Service de la pratique professionnelle a entendu certaines personnes inscrites dire qu'elles restent prudentes lorsqu'elles utilisent l'IA, tandis que d'autres se montrent plus ouvertes à utiliser divers aspects de cette technologie. Les personnes inscrites aimeraient savoir comment les Normes s'appliquent à l'utilisation de l'IA et demandent des informations à l'Ordre afin de pouvoir exercer leur profession de manière éthique et compétente.

Comme principe de base, l'Ordre attend de ses membres qu'ils se conforment aux Normes dans tous les aspects de leur pratique, quelles que soient les technologies qu'ils utilisent. Cela signifie que les personnes inscrites ont la responsabilité de comprendre leurs obligations professionnelles et de maîtriser les technologies qu'elles utilisent pour s'acquitter de ces obligations.

L'Ordre ne recommande aucun outil particulier d'IA et ne donne pas de conseils juridiques ou techniques. Seules les personnes inscrites ont la responsabilité d'identifier les risques posés par toute technologie qu'elles utilisent et de gérer ces risques afin de respecter leurs obligations professionnelles. L'Ordre, pour sa part, peut aider les personnes inscrites à comprendre l'application des Normes d'exercice lorsque qu'elles envisagent d'utiliser ou adoptent l'IA ou toute autre technologie. Les personnes inscrites doivent également réfléchir à leurs propres stratégies et protocoles d'utilisation de l'IA ainsi qu'aux autres exigences en vigueur dans leur milieu de travail. Au besoin, elles doivent demander l'avis de spécialistes de la technologie et d'avocats.

Dans cette ressource, nous voulons examiner l'importance de faire preuve de responsabilité et de professionnalisme avec l'IA. Tout au long de ces Notes, nous mettons l'accent sur le fait que l'utilisation de l'IA ne modifie en rien les responsabilités professionnelles des personnes inscrites. L'Ordre propose des scénarios montrant que les personnes inscrites ont, entre autres obligations, celle de fournir des services confidentiels, précis et pertinents aux clients, car ces situations pourraient se présenter dans leur pratique.

Scénario 1 — L'utilisation de l'IA et les dossiers clients

Une personne inscrite communique avec le Service de la pratique professionnelle après que son milieu de travail a mis en place un outil d'IA destiné à transcrire les sessions avec les clients et à intégrer ces informations dans les dossiers client. Elle a demandé quelles normes s'appliquent dans cette situation.

[1]Avertissement : Les termes « membre » et « personne inscrite » sont synonymes et utilisés de manière interchangeable comme équivalents du terme « membre » figurant dans la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social* et ses règlements d'application.

Le personnel du Service de la pratique professionnelle a souligné que le recours à un outil d'IA pour saisir et synthétiser les informations reçues lors d'une séance de counseling avec un client risque de porter atteinte à l'un des droits les plus fondamentaux du client : son droit à la vie privée. Lorsque l'IA est utilisée pour résumer des informations recueillies sur un client, les plateformes d'IA peuvent récupérer les données saisies et les utiliser pour entraîner leur système ou pour d'autres fins inconnues. Les personnes inscrites doivent accorder la priorité à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée de chaque client. Elles doivent dire à leurs clients qu'elles utilisent l'IA, informer leurs clients des politiques de leur milieu de travail conçues pour protéger les renseignements des clients, et donner à chaque client la possibilité de refuser l'utilisation de l'IA.

Le personnel du Service de la pratique professionnelle a attiré l'attention de la personne inscrite sur le Principe IV : Dossier de travail social et de techniques de travail social et le Principe V : Confidentialité[2], qui décrivent les responsabilités des personnes inscrites en ce qui concerne les dossiers, l'obligation de respecter la confidentialité et l'obtention du consentement du client à recueillir, utiliser ou divulguer ses renseignements personnels, sauf dans quelques exceptions. Le personnel a également évoqué le Principe III : Responsabilité envers les clients[3] pour rappeler à la personne inscrite qu'elle doit faire preuve de transparence lorsqu'elle décrit ses services, et qu'elle doit le faire de façon que le client comprenne les avantages et les risques de l'utilisation de ses services.

Il a suggéré à la personne inscrite de consulter la trousse d'information sur la protection des renseignements personnels pour mieux comprendre les lois régissant le respect de la vie privée, et de consulter une ressource créée conjointement par le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario et la Commission ontarienne des droits de la personne concernant l'utilisation de l'IA[4], ainsi que les recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada relatives à la saisie de renseignements dans les plateformes d'IA.[5]

Dans ce scénario, le personnel du Service de la pratique professionnelle a également expliqué que les informations générées par l'IA peuvent comporter des « hallucinations » et des données inexistantes. L'intégrité des dossiers risque d'être compromise parce que l'IA peut ajouter des informations inexactes aux notes de session lorsqu'elle reconnaît dans une phrase un schéma qu'elle a déjà observé ailleurs avec des données similaires dans l'entraînement de ses modèles. Il a renvoyé la personne inscrite au Principe IV : Dossier de travail social et de techniques de travail social, interprétation 4.1.4[6], qui précise que les personnes inscrites doivent s'assurer de ne pas consigner au dossier des informations dont elles savent ou devraient réellement savoir être fausses ou trompeuses.

Après avoir consulté le Service de la pratique professionnelle, la personne inscrite a décidé de s'informer auprès de son milieu de travail sur les politiques régissant l'utilisation de la transcription par IA. Elle collaborera avec son milieu de travail pour mettre en place des processus qui mettent en valeur le droit à la vie privée des clients, la transparence et l'intégrité des dossiers.

Scénario 2 — L'utilisation de l'IA et le biais systémique

Une personne inscrite travaille pour une grande ville qui appuie les politiques sociales visant à bénéficier aux communautés locales. La ville a demandé à la personne inscrite d'élaborer un plan de logement abordable pour les personnes vulnérables. L'employeur lui a dit d'utiliser l'IA pour obtenir des informations sur les différents quartiers, notamment sur les services et ressources qui existent dans ces quartiers et sur les caractéristiques démographiques générales des populations vivant dans ces endroits. La personne inscrite craint que ce processus ne capte pas véritablement les besoins des personnes à la recherche d'un logement abordable. Fait encore plus préoccupant pour la personne inscrite, les besoins futurs de ces populations ont soulevé d'importantes inquiétudes lors d'une consultation publique récente. La personne inscrite demande ce qu'elle doit faire et quelles Normes respecter dans ce contexte.

Le personnel du Service de la pratique professionnelle a souligné que l'IA, de par sa nature, est généralement considérée comme adaptative et capable d'apprendre et d'évoluer à mesure que les utilisateurs ajoutent de nouvelles données aux modèles. Cela signifie que les résultats de l'IA peuvent varier avec le temps, même si les données d'entrée sont les mêmes, et qu'elle peut également générer des informations erronées.

Les personnes inscrites ont l'obligation de s'assurer que toutes les recommandations ou opinions qu'elles fournissent s'appuient sur des données probantes et sur un ensemble crédible de connaissances professionnelles en travail social ou en techniques de travail social (Principe II : Compétence et intégrité[7]). Il peut être difficile d'avoir la certitude que les sources d'information de l'IA sont fiables, ou de comprendre pourquoi certaines informations sont fournies par une plateforme d'IA. Il faut aborder les informations générées par l'IA avec prudence parce que ces informations ne peuvent pas remplacer le jugement avisé et professionnel des personnes inscrites. Dans cette optique, les personnes inscrites doivent plutôt tenir compte des objectifs et des résultats visés pour leurs clients et se concentrer sur des interventions appropriées axées sur le client. À cet égard, le personnel du Service de la pratique professionnelle a signalé les Normes d'exercice suivantes :

Principe I : Relations avec les clients :

> 1.2 Les objectifs des relations avec les personnes inscrites à l'Ordre et les clients doivent comprendre l'amélioration du fonctionnement des clients et le renforcement de leur capacité à s'adapter et à entreprendre des changements.[8]
>
> 1.3 Les personnes inscrites à l'Ordre doivent étudier et clarifier les informations que leur présentent les clients, et se renseigner à ce sujet.[9]

Le Principe II : Compétence et intégrité, interprétations 2.1.6 et 2.1.7,[10] précise que les personnes inscrites, lorsqu'elles prennent des décisions, doivent connaître et comprendre la population qu'elles servent et acquérir, avec compétence, les informations et les preuves exactes dont elles ont besoin.

Le personnel du Service de la pratique professionnelle et la personne inscrite ont discuté du fait que le recours à l'IA peut exclure certains éléments cruciaux de leur travail. Par exemple, des connaissances locales importantes peuvent manquer, des groupes recherchant l'équité peuvent être omis de la planification ou des services communautaires peuvent être laissés de côté. Il est largement admis que les risques liés à l'IA affectent de manière disproportionnée « les communautés et les personnes autochtones, racialisées ou autrement vulnérables ».[11] Plus la dépendance à l'IA est grande, plus le manque de relations avec les clients, les collègues et les systèmes est prononcé, ce qui peut avoir des répercussions sur la prestation des services.

La personne inscrite a reconnu que de se fier uniquement aux informations générées par l'IA peut passer outre des éléments contextuels importants, des nuances et le vécu des personnes et des communautés. À l'avenir, elle cherchera à obtenir des données provenant de sources fiables et pertinentes et consultera la communauté et les résidents tout au long de l'élaboration du plan de logement. Elle s'est rendu compte que, sans ces mesures, des enjeux tels que la justice, l'égalité et l'équité risquent d'être négligés. Elle a compris qu'il est important de ne pas perdre de vue le rôle de « l'intervention humaine », parce que c'est là que s'établissent la relation et la confiance, et c'est là que résident la crédibilité, la compassion et l'attention portées aux autres.

Scénario 3 — L'IA et l'accompagnement professionnel :

Une personne inscrite demande au Service de la pratique professionnelle s'il est possible de remplacer des consultations, de la supervision ou des conseils d'avocat par des outils d'IA, qui sont moins coûteux et plus accessibles. Elle se demande si elle peut alimenter l'IA de renseignements non identificatoires sur un cas et obtenir de l'IA des conseils sur les lois, les modalités et les plans de traitement, ou recevoir des commentaires de l'IA sur son jugement clinique.

La personne inscrite et le personnel du Service de la pratique professionnelle ont réfléchi à l'importance de ne pas tenir pour acquis que les informations générées par l'IA sont exactes, pertinentes et à jour. Ce genre d'idée préconçue peut nuire à l'efficacité et à la personnalisation des services fournis aux clients et peut même conduire à la prestation de services inappropriés ou non professionnels. Tout compte fait, les personnes inscrites sont tenues, au besoin, de demander de la supervision pour protéger leurs clients,

[2](OTSTTSO), *Code de déontologie et normes d'exercice, troisième édition, 2023*, Principe V : Confidentialité, interprétation 5.1.2
[3](OTSTTSO), *Code de déontologie et normes d'exercice, troisième édition, 2023*, Principe III : Responsabilité envers les clients, interprétation 3.3
[4]https://www.ipc.on.ca/fr/ressources/principes-pour-lutilisation-responsable-de-lintelligence-artificielle
[5]https://www.priv.gc.ca/fr/sujets-lies-a-la-protection-de-la-vie-privee/technologie/intelligence-artificielle/ai-robots-conversationnels_ind/
[6](OTSTTSO), *Code de déontologie et normes d'exercice, troisième édition, 2023*, Principe IV : Dossier de travail social et de techniques de travail social, interprétation 4.1.4
[7](OTSTTSO), *Code de déontologie et normes d'exercice, troisième édition, 2023*, Principe II : Compétence et intégrité
[8](OTSTTSO), *Code de déontologie et normes d'exercice, troisième édition, 2023*, Principe I : Relations avec les clients, interprétation 1.2
[9](OTSTTSO), *Code de déontologie et normes d'exercice, troisième édition, 2023*, Principe I : Relations avec les clients, interprétation 1.3
[10](OTSTTSO), *Code de déontologie et normes d'exercice, troisième édition, 2023*, Principe II : Compétence et intégrité, interprétations 2.1.6 et 2.1.7
[11]https://www.lco-cdo.org/wp-content/uploads/LCO-Federal-AI-Strategy-Submission-Final-Oct-31-2025.pdf

et cette supervision doit être efficace. Lorsque des informations sont saisies dans une plateforme d'IA, il est possible que la plateforme ne tienne pas compte de certains éléments tels que le langage corporel du client, ses comportements non verbaux, la dynamique relationnelle ou d'autres aspects susceptibles d'être pertinents dans les circonstances. L'utilisation de l'IA peut faire que les services ne répondent pas aux besoins du client et ne soient pas fournis dans l'intérêt du client, et ce, à toutes les étapes du service, depuis le contact initial jusqu'aux résultats finaux.

De plus, travailler ainsi dans l'isolement ne laisse aucune place à des approches nouvelles et innovantes pour soutenir les clients ou créer des modèles de soins ou de services capables d'améliorer la pratique de la personne inscrite. Cela est dû au fait que l'IA est connue pour perpétuer et fournir des informations qui valident et encouragent un certain modèle, une certaine ligne de pensée ou des pratiques existantes plutôt que de les remettre en question ou de les contester.

Le Principe II : Compétence et intégrité, interprétations 2.1.5 et 2.1.8[12], indique que les personnes inscrites doivent s'engager à poursuivre leur perfectionnement professionnel continu, à évaluer leur pratique et à chercher à obtenir de la supervision et des consultations, le cas échéant.

La personne inscrite a conclu que, si elle obtient des conseils ou de la supervision par l'IA, elle ne pourrait peut-être pas identifier les sources d'information qui appuient son travail clinique ni déterminer si les informations répondent fidèlement aux besoins des clients. Elle s'est également rendu compte que l'IA est incapable d'évaluer sa conduite de façon à améliorer ses compétences, et qu'elle ne génère pas de solutions visant exclusivement à servir l'intérêt de chaque client ou de la profession dans son ensemble. La personne inscrite a reconnu qu'elle devrait continuer à consulter ses superviseurs, ses mentors et les communautés de pratique pour réduire les risques posés à ses clients.

Conclusion

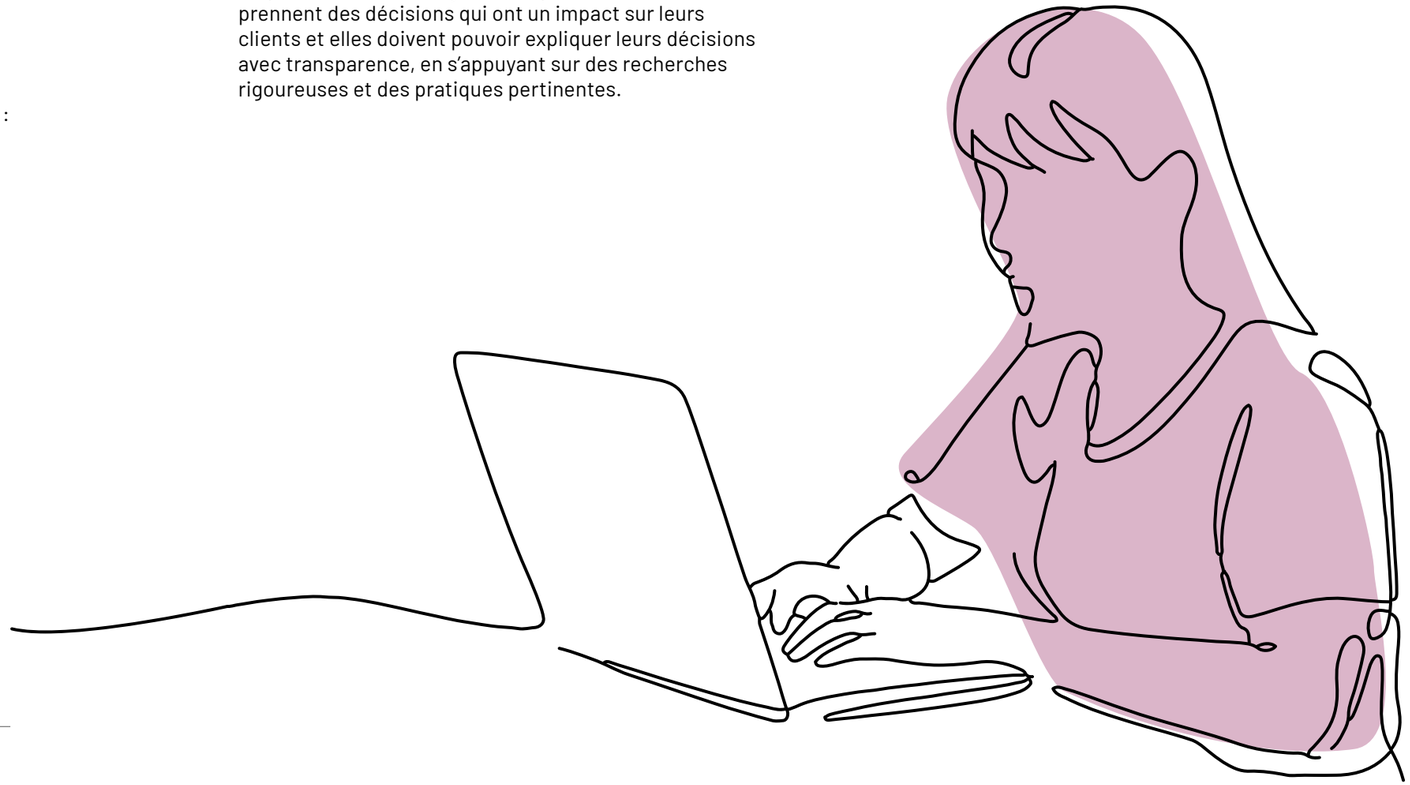
L'utilisation de l'IA ne change en rien la responsabilité qu'ont les personnes inscrites d'exercer leur profession de manière éthique et compétente et de se conformer aux Normes. La question de savoir comment et quand utiliser l'IA, ou non, repose sur plusieurs facteurs. Toute bonne pratique implique que l'on réfléchisse aux Normes, que l'on revoie les ressources de l'Ordre telles que L'utilisation de l'intelligence artificielle dans la pratique, et que l'on obtienne les conseils de spécialistes de la protection de la vie privée.

Fait important à souligner, l'Ordre ne réglemente pas les organismes qui emploient les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social. Par conséquent, il est possible que les politiques des organismes employeurs ne correspondent pas aux attentes de l'Ordre. Les personnes inscrites doivent donc faire preuve de vigilance et ne pas enfreindre les Normes de l'Ordre. Elles sont responsables de leur conduite, et si l'utilisation de l'IA faite par leur employeur entre en conflit avec l'aspect éthique de leur pratique, elles doivent plaider en faveur de politiques du milieu de travail qui sont conformes aux Normes, comme le précise le Principe II : Compétence et intégrité, interprétation 2.2.18.

Avant d'utiliser l'IA, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce que je sais ce que l'IA fait des informations que je lui fournis, et où ces informations sont stockées?
- Est-ce que j'ai obtenu le consentement éclairé du client si ces informations sont saisies par un outil d'IA, et le client peut-il refuser que j'utilise l'IA sans que son refus n'ait d'incidence sur le service que je lui fournis?
- Est-ce que je revérifie et corrige les résultats fournis par l'IA avant de les verser au dossier du client ou de les inclure dans un rapport?
- Est-ce que je peux justifier le jugement professionnel que j'ai exercé et qui sous-tend mes décisions, indépendamment des informations obtenues par l'IA?
- Est-ce que j'ai vérifié les références, les textes législatifs et d'autres sources qui auraient pu être cités par l'IA avant de les utiliser dans mon travail?
- Si une agence ou un employeur m'oblige à utiliser l'IA et que j'ai des préoccupations à ce sujet, est-ce que j'ai documenté et exprimé mes préoccupations?

Comme le montrent les scénarios, l'utilisation de l'IA et le recours à cette technologie sont désormais courants dans de nombreux milieux de travail. Il est possible qu'on demande aux personnes inscrites d'utiliser des outils d'IA pour améliorer l'efficacité de leur travail, et il est possible que les personnes inscrites envisagent leurs propres moyens de tirer parti de l'IA sans en évaluer les risques ou les lacunes. Pour ces raisons, les personnes inscrites ont tout intérêt à adopter un processus décisionnel fondé sur des pratiques responsables. Tous les jours, les personnes inscrites prennent des décisions qui ont un impact sur leurs clients et elles doivent pouvoir expliquer leurs décisions avec transparence, en s'appuyant sur des recherches rigoureuses et des pratiques pertinentes.



[12](OTSTTSO), *Code de déontologie et normes d'exercice, troisième édition, 2023*, Principe II : Compétence et intégrité, interprétations 2.1.5 et 2.1.8
[13]*(OTSTTSO), Code de déontologie et normes d'exercice, troisième édition, 2023, Principe II : Compétence et intégrité, interprétation 2.2.18*



Résumés des décisions disciplinaires

L'Ordre publie des résumés des décisions de son comité de discipline ou fournit des liens vers leur texte intégral, neutralisé, et parfois les deux. Les renseignements visés par une ordonnance de non-publication ou susceptibles de révéler l'identité de parties en cause ou de témoins, notamment les noms d'établissements, en sont soit omis, s'il y a lieu, ou y sont rendus anonymes. Depuis janvier 2019, les décisions sont également accessibles sur le site de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII).

En publiant un tel sommaire, l'Ordre cherche à :

- illustrer pour les travailleuses et travailleurs sociaux, les techniciennes et techniciens en travail social et les membres du public ce qui constitue et ce qui ne constitue pas une faute professionnelle;
- donner aux travailleuses et travailleurs sociaux et aux techniciennes et techniciens en travail social des directives au sujet des normes d'exercice et de la conduite professionnelle qu'impose l'Ordre et qui s'appliqueront à l'avenir, s'ils se trouvent eux-mêmes dans des circonstances similaires;
- mettre en application la décision du comité de discipline; et
- fournir aux travailleuses et travailleurs sociaux, aux techniciennes et techniciens en travail social et aux membres du public une explication du processus de discipline de l'Ordre.

Ryan Young nº 846203
Le comité de discipline de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario a reconnu Ryan Young coupable de faute professionnelle. Voir la décision ici :
Ryan Young no 846203 (Résumé de la décision du comité de discipline et motifs)
Ryan Young no 84620 (Réprimande)

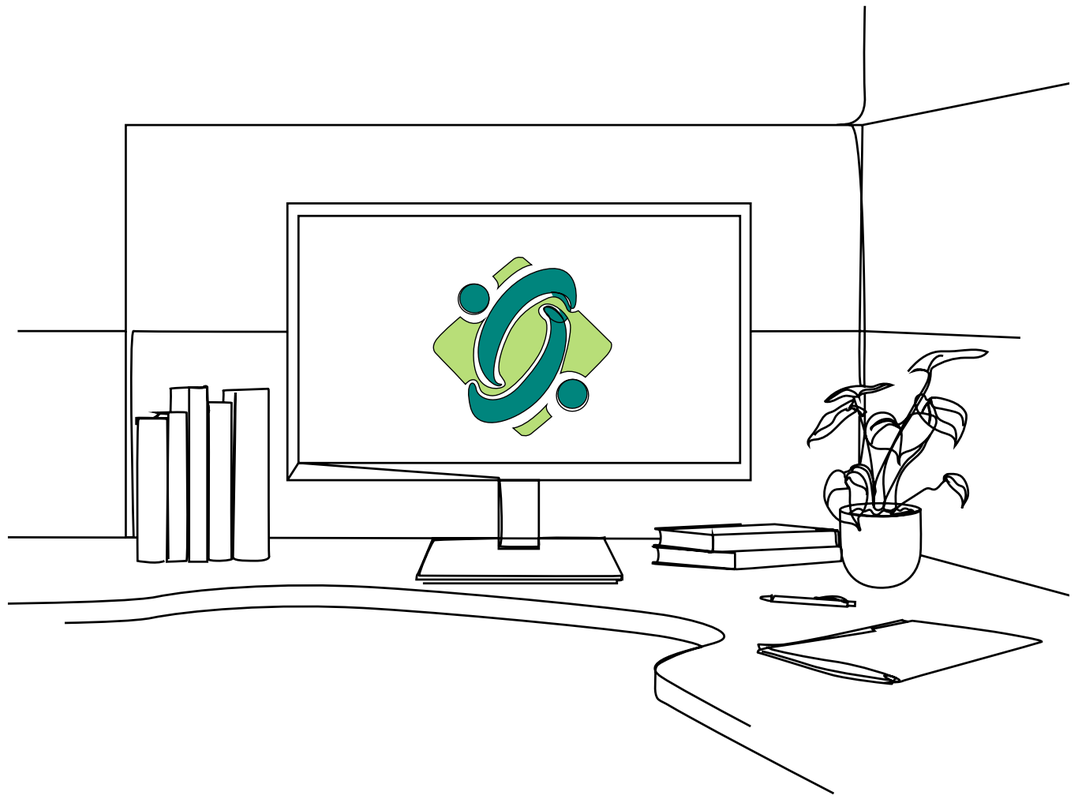
Steve Zehr nº 833099
Engagement, reconnaissance et accord
Steve Zehr no 833099 (Résumé de la décision du comité de discipline et motifs)
Steve Zehr, no 833099 (Réprimande)

Sharleen Cainer nº 804081
Engagement, reconnaissance et accord
Sharleen Cainer no 804081 (Résumé de la décision du comité de discipline et motifs)

Jeff Packer nº 803200
Le comité de discipline de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario a reconnu Jeff Packer coupable de faute professionnelle. Voir la décision ici :
Sanction (en anglais seulement)
Engagement, entente et reconnaissance
Jeff Packer no 803200 (Résumé de la décision du comité de discipline et motifs)

Darrell Jacques nº 816207
Le comité de discipline de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario a reconnu Darrell Jacques coupable de faute professionnelle. Voir la décision ici :
Darrell Jacques no 816207 (Résumé de la décision du comité de discipline et motifs)
Engagement, entente et reconnaissance

Breanna Mashinter nº 821447
Les allégations de faute professionnelle portées contre la personne inscrite ont été suspendues par le Comité de discipline de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario : Consultez la décision ici :
Breanna Mashinter no 821447 (Résumé de la décision du comité de discipline et motifs)





Rappels et mises à jour de l'Ordre

Renseignements importants : Modification de l'affichage des numéros d'inscription dans le Tableau en ligne

L'Ordre a apporté une mise à jour de sécurité à l'affichage des numéros d'inscription des personnes inscrites dans le Tableau en ligne. Désormais, seuls les quatre derniers chiffres figurent dans le profil d'une personne inscrite. Le public peut toujours effectuer une recherche à l'aide du numéro d'inscription complet; toutefois, une fois la recherche terminée, seuls les quatre derniers chiffres sont visibles. Cette modification a été mise en œuvre en réponse aux commentaires des personnes inscrites afin de protéger les renseignements relatifs à l'inscription contre leur utilisation dans des activités frauduleuses liées aux assurances, tout en permettant au public de rechercher les praticiennes et praticiens.

Pour toute question au sujet de cette modification, communiquez avec le Service de l'inscription et des renouvellements à info@otsttso.org.

Politique relative à la reconnaissance du nom choisi

Plus tôt cette année, le Conseil de l'Ordre a approuvé la Politique relative à la reconnaissance du nom choisi. Cette politique prévoit qu'une personne inscrite peut demander un changement de nom même si elle n'a pas changé de nom légalement, mais utilise désormais un nom choisi.

Les personnes inscrites peuvent demander un changement de nom à partir de leur profil dans le portail en ligne. La demande de changement de nom exige les renseignements suivants :

- Ancien(s) nom(s)
- Nouveau(x) nom(s)
- Une copie d'un document officiel du gouvernement indiquant votre (vos) nouveau(x) nom(s) (p. ex., certificat de changement de nom, certificat de mariage ou jugement de divorce) OU, si la personne inscrite n'a pas changé de nom légalement, la confirmation qu'elle utilise un nom choisi plutôt que son nom légal

L'ancien (les anciens) nom(s), le (les) nouveau(x) nom(s) et le nom utilisé dans l'exercice seront publiés dans le Tableau en ligne. Les anciens noms sont indiqués afin de permettre aux clients antérieurs de rechercher les personnes inscrites même s'ils ne connaissent pas leur nom actuel. Si la publication de l'ancien (des anciens) nom(s) ou du nom légal d'une personne inscrite risque de compromettre sa sécurité, veuillez l'indiquer dans la demande.

Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet des changements de nom dans la Politique relative à la reconnaissance du nom choisi.

Mise à jour sur l'examen du Programme de maintien de la compétence

L'examen approfondi du Programme de maintien de la compétence (PMC) de l'Ordre est en cours. Nous remercions toutes les personnes qui ont fait part de leurs expériences et de leurs points de vue au moyen du sondage sur le PMC et du Formulaire de commentaires libres. Cette rétroaction aidera l'Ordre à mieux comprendre l'évolution des réalités de la pratique et à déterminer comment veiller à ce que le PMC demeure à jour, pratique, utile et adapté aux besoins dans divers milieux et secteurs.

L'Ordre a fait appel au cabinet de consultation Rigor pour examiner la rétroaction et étudie maintenant comment l'approche d'apprentissage des adultes du PMC peut être renforcée et mieux harmonisée avec la pratique actuelle. D'autres mises à jour seront communiquées au fur et à mesure de l'avancement du projet. Pour en savoir plus sur l'examen du PMC.

Cet examen n'a aucune incidence sur le PMC de 2026. Les personnes inscrites doivent remplir les exigences du PMC de 2026 comme à l'habitude.

La rétroaction des personnes inscrites a été essentielle à ce projet, et le fait d'avoir rempli le sondage peut être utilisé comme activité d'apprentissage dans le cadre du PMC de 2026.

Début des inscriptions à Notes sur la pratique : En conversation

Chaque automne, l'Ordre organise un événement appelé le Forum éducatif. Cet événement a été conçu à l'origine comme une version à plus petite échelle de notre Journée de l'assemblée annuelle et de la formation (JAAF). Au cours des dernières années, l'Ordre a fait évoluer cet événement pour en faire une ressource autonome, ce qui nous permet de proposer des séances offrant aux personnes inscrites des conseils plus approfondis sur les questions professionnelles et éthiques.

Pour poursuivre cette évolution, l'Ordre redéfinit le Forum éducatif et lui donne un nouveau nom afin d'en faire une série de ressources vidéo sur la pratique qui permettront aux personnes inscrites d'approfondir leurs connaissances en matière de pratique éthique et professionnelle. S'appuyant sur le succès de la série écrite Notes sur la pratique, le Forum éducatif sera désormais connu sous le nom de **Notes sur la pratique : En conversation**.

Cette approche reflète la priorité de l'Ordre de rendre les renseignements sur la réglementation accessibles dans des formats faciles à utiliser. Les personnes inscrites consultent l'information et apprennent de différentes façons. L'offre de ressources complémentaires sur la pratique, sous forme écrite, vidéo et virtuelle, permet d'aborder le Code de déontologie et les Normes d'exercice de différentes manières tout en renforçant la prise en compte des considérations professionnelles et éthiques.

S'INSCRIRE MAINTENANT

Date : le jeudi 26 novembre 2026

Heure : de 9 h 30 à 11 h

Format : entièrement virtuel

Coût : gratuit

Le personnel du Service de la pratique professionnelle présentera une séance interactive qui explorera comment les personnes inscrites peuvent gérer les situations où agir dans l'intérêt véritable du client entre en conflit avec des pressions externes, ainsi que leurs obligations en vertu des Normes d'exercice dans ces circonstances.

Les renseignements sur les modalités d'inscription seront communiqués aux personnes inscrites prochainement.

Pour toute question au sujet de la série de ressources Notes sur la pratique : En conversation, communiquez avec le Service des communications à communications@otsttso.org.

Inscrivez-le à votre calendrier : La période de renouvellement annuel commence bientôt

La période de renouvellement annuel pour 2027 commencera plus tard cet automne. Toutes les personnes inscrites appartenant à la catégorie générale ou aux catégories de personnes inscrites inactives ou à la retraite doivent renouveler leur inscription chaque année, au plus tard le 31 décembre. Cette exigence s'applique également aux personnes inscrites qui ont

reçu un certificat d'inscription à n'importe quel moment en 2026.

Pour vous préparer au renouvellement :

- Vérifiez que vos coordonnées et vos renseignements professionnels sont à jour.
- Remplissez les exigences du Programme de maintien de la compétence de 2026.
- Renouvelez votre inscription à l'avance pour éviter les retards de dernière minute.
- N'oubliez pas que le renouvellement se fait en fonction de l'année civile et non de la date de votre inscription initiale.

De plus amples renseignements, y compris des conseils détaillés pour chaque étape du renouvellement, seront communiqués à l'ouverture de la période de renouvellement. Consultez la page Web de l'Ordre consacrée aux renouvellements annuels du certificat d'inscription pour obtenir des ressources utiles.

Pour toute question au sujet des renouvellements annuels, communiquez avec le Service de l'inscription et des renouvellements à info@otsttso.org.

Inscrivez-vous aux séances d'automne « Un café avec l'Ordre »

Joignez-vous à l'équipe de la pratique professionnelle de l'Ordre pour les prochaines séances « Un café avec l'Ordre ». Cette série mensuelle de dîners-causeries interactifs explore les dilemmes éthiques et pratiques courants que rencontrent les personnes inscrites. Chaque séance comprend une brève présentation, suivie d'une occasion de poser des questions et de participer à des consultations en direct avec le personnel du Service de la pratique professionnelle.

Une prochaine séance aura lieu de midi à 13 h.

- Mercredi 25 novembre – Remplir les exigences du Programme de maintien de la compétence et effectuer le renouvellement annuel de l'inscription **(offerte en anglais)**

Le nombre de places est limité; les personnes inscrites sont donc encouragées à réserver leur place à l'avance. Veuillez noter que ces séances sont destinées à offrir des consultations en direct et ne seront pas enregistrées.

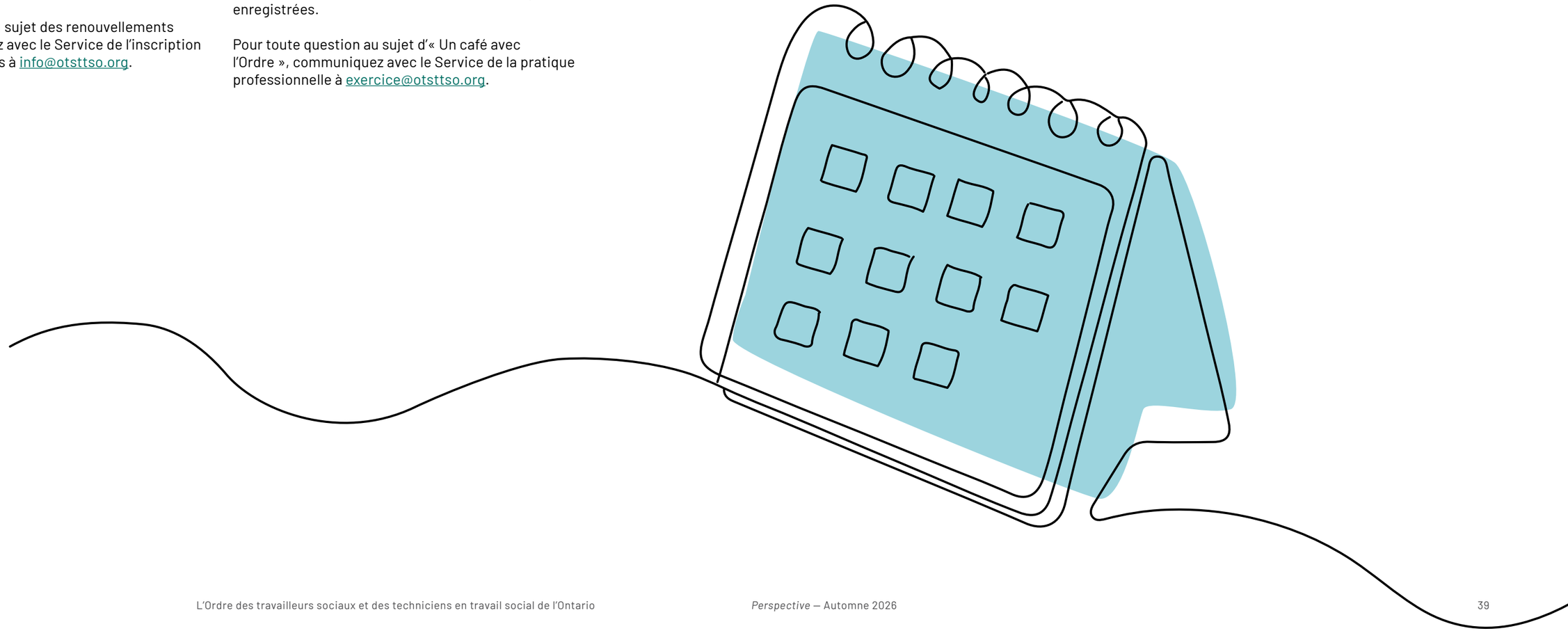
Pour toute question au sujet d'« Un café avec l'Ordre », communiquez avec le Service de la pratique professionnelle à exercice@otsttso.org.

Au cas où vous l'auriez manqué : Les enregistrements de la JAAF 2026 sont disponibles

La Journée de l'assemblée annuelle et de la formation (JAAF) 2026 de l'Ordre a eu lieu le 9 juin sous le thème Confiance, soins et responsabilité. Les enregistrements de l'assemblée annuelle, de la séance principale et de certaines séances éducatives sont maintenant disponibles sur le site Web de l'Ordre et sur sa chaîne YouTube.

Ces enregistrements peuvent servir de précieuses ressources de perfectionnement professionnel et être utilisés comme activités d'apprentissage dans le cadre du PMC.

Pour toute question au sujet de la JAAF, communiquez avec le Service des communications à AMED@ocswssw.org.



Babillard

Avis de modification des renseignements

Si vos renseignements changent, vous devez en informer l'Ordre dans les 30 jours suivant le changement afin que les dossiers de l'Ordre demeurent à jour.

Tenez à jour les renseignements sur votre employeur et votre adresse

Si vous changez d'employeur ou d'adresse, vous devez en informer l'Ordre par écrit.

L'Ordre est tenu de mettre l'adresse professionnelle courante des personnes inscrites à la disposition du public. Si votre adresse domiciliaire est également votre adresse professionnelle, elle sera donc visible pour le public dans le Tableau en ligne.

Si vous ne souhaitez pas que votre adresse domiciliaire soit affichée publiquement, vous devez fournir à l'Ordre une autre adresse, comme une case postale, qui pourra être indiquée comme adresse professionnelle à sa place.

Vous pouvez informer l'Ordre d'un changement d'adresse par l'intermédiaire du portail en ligne ou en envoyant la nouvelle adresse de votre employeur ou votre nouvelle adresse professionnelle par courriel à info@otsttso.org. Veuillez indiquer votre numéro d'inscription lorsque vous communiquez avec l'Ordre.

Changement d'adresse courriel préférée

L'Ordre exige que toutes les personnes inscrites fournissent une adresse courriel unique et valide. Il est essentiel que votre adresse courriel soit à jour afin que vous receviez les mises à jour et les renseignements importants de l'Ordre. Pour accéder au portail en ligne et gérer votre compte de personne inscrite, veuillez utiliser l'adresse courriel préférée qui figure dans votre dossier.

Changement de nom

Si vous changez de nom ou si le nom que vous utilisez pour fournir des services de travail social ou de techniques de travail social est différent de celui sous lequel vous vous êtes inscrit(e), vous devez informer l'Ordre par écrit de votre ancien nom (ou de vos anciens noms) et de votre nouveau nom (ou de vos nouveaux noms), et joindre une copie de votre certificat de changement de nom, de votre certificat de mariage, de votre licence de mariage ou de toute autre preuve de changement de nom légal. Si votre nom diffère de votre nom légal parce que vous utilisez un nom choisi que vous n'avez pas adopté légalement, vous n'avez pas à fournir de preuve de changement de nom légal. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez consulter la Politique relative à la reconnaissance du nom choisi de l'Ordre.

Vous pouvez soumettre votre demande de changement de nom dans le portail en ligne, sous l'onglet « Demande ».

Mise à jour du parcours académique

Si vous souhaitez mettre à jour les renseignements relatifs à vos études, vous devez demander à votre établissement d'enseignement de transmettre votre relevé de notes officiel directement à l'Ordre par l'intermédiaire de MyCreds ou de Parchment. Si votre établissement d'enseignement n'utilise pas de plateforme tierce pour transmettre les relevés de notes, il peut envoyer le relevé de notes officiel directement par courriel à info@otsttso.org.

Perspective est la publication officielle des personnes inscrites de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario.

Comment nous joindre

Le bureau de l'Ordre est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

250, rue Bloor Est, Bureau 1000, Toronto (Ontario) M4W 1E6

Téléphone : 416-972-9882
Sans frais : 1-877-828-9380
Télécopieur : 416-972-1512
Courriel : info@otsttso.org
Site web : otsttso.org

Suivez-nous

Ontario College of Social Workers and Social Service Workers
@OCSWSSW
@OCSWSSW
OCSWSSW / l'OTSTTSO
@ocswssw_otsttso
@ocswssw.bsky.social

Pour obtenir cette publication dans un format différent, contactez l'Ordre au 1 877 828-9380 ou envoyez un courriel à communications@otsttso.org

Qui contacter à l'ordre

Inscription et renouvellements

Pour obtenir des renseignements généraux et sur le renouvellement, envoyez un courriel à info@otsttso.org.

Bureau de la registrateure

Si vous désirez contacter le Bureau de la registrateure ou obtenir de l'information sur le Conseil de l'Ordre, envoyez un courriel à bdr@otsttso.org.

Pratique professionnelle

Demandes de renseignements sur la pratique professionnelle : exercice@otsttso.org.

Demandes de renseignements sur le Programme de maintien de la compétence : pmc@otsttso.org.

Communications

Demandes de renseignements sur le site Web de l'Ordre, le rapport annuel ou d'autres publications : communications@otsttso.org.

Conduite professionnelle

Si vous savez qu'une personne emploie illégalement un des titres protégés ou se fait passer pour un travailleur social ou un technicien en travail social, vous pouvez en informer l'Ordre à protectiondestitres@otsttso.org.

Si vous savez qu'une personne emploie illégalement un des titres protégés ou se fait passer illégalement pour un travailleur social ou un technicien en travail social, vous pouvez en informer l'Ordre à protectiondestitres@otsttso.org.

L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario